

CC2303FI01 Prise d'acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et de la tenue du débat des orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023

Conseil Communautaire du lundi 6 mars 2023
Convocation du 28 février 2023

78120 RAMBOUILLET
Affichée le 28 février 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Marie-France GROSSE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	PT		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	MAY-OTT Ysabelle
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	DEMICHÉLIS Janny
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	REP	MAZE Michel	SALIGNAT Emmanuel
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHÉLIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	REP		BERNARD Jean-Luc
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	REP		MATILLON Véronique
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	FORMENTY Jacques
GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		

GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	REP		STEPHANE Nathalie
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	REP	GENTIL Jean-Christophe	ROSTAN Corinne
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	AE		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		PASQUES Jean-Marie
ROLLAND Virginie	PT		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	AE	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	AE		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	AE	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 49	Représentés : 10	Votants potentiels : 59	Absents/Excusés : 8
	Présents titulaires : 49			
	Présents suppléants : 0			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 portant obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8, et l'article D.5211-18-1,

Vu l'article L.2311-1-1 du CGCT prévoyant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 50 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,

Vu l'article L.2311-1-2 du CGCT précisant que préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président d'un EPCI de plus de 20 000 habitants doit présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'article L.2313-1 du CGCT listant les documents d'informations budgétaires et financières devant être mis en ligne par les collectivités territoriales, dans les conditions précisées par le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu l'installation des conseillers communautaires et les élections du président, des vice-présidents et du Bureau communautaire, le 15 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC2203RHXX du 6 mars 2023 prenant acte de la présentation du rapport sur la situation de l'EPCI en matière d'égalité femmes hommes,

Vu la délibération n°CC2203DDXX du 6 mars 2023 prenant acte de la présentation du rapport sur la situation de l'EPCI en matière de développement durable,

Vu l'information donnée au Bureau Communautaire du 20 février 2023 et à la Commission des finances Budget du 21 février 2023,

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et le débat qui en a suivi lors de la séance du conseil communautaire de ce 6 mars 2023,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023 par la présente délibération spécifique à caractère non décisionnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE que le rapport sur les orientations budgétaires a été présenté et qu'un débat sur les orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2023 s'est tenu lors de la séance du Conseil communautaire de ce 6 mars 2023,

PRECISE que le rapport transmis et exposé est annexé à la présente délibération et sera publié sur le site internet de Rambouillet Territoires dans les 15 jours qui suivent le débat d'orientation budgétaire,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ablis, le 6 mars 2023

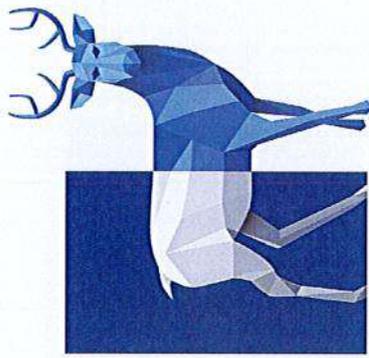
« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

RAMBOUILLET TERRITOIRES



	2022	SCENARIO 2023
Taux de CFE	20,37%	20,77%
Taux de TFB	0,47%	1,71%
Taux de THRS	6,19%	11,59%
Taux de TFNB	2,84%	2,84%

	PRODUIT FISCAL 2023 SANS HAUSSE	SURPLUS DE PRODUIT FISCAL ISSUE DE LA HAUSSE DES TAUX
CFE	6 905 529	+135 602
TFB	782 858	+2 045 691
THRS	938 540	+818 399
TFNB	76 832	+0
TOTAL	8 703 759	+2 999 692

**Avec une hausse fiscale représentant 3 M€, le
fonds de concours serait de 1 135 K€.**

	Habitants	Fonds de concours annuel	cumul 2023-2026
Ablis	3557	49 969 €	199 876 €
Allainville	292	4 102 €	16 408 €
Auffargis	2017	28 335 €	113 340 €
Boinville-le-Gaillard	617	8 668 €	34 671 €
Bonnelles	2144	30 119 €	120 476 €
Builfontaine	1978	27 787 €	111 148 €
Cernay-la-Ville	1584	22 252 €	89 009 €
Clairfontaine-en-Yvelines	894	12 559 €	50 236 €
Emancé	903	12 685 €	50 742 €
Gambaiseuil	62	871 €	3 484 €
Gazeran	1325	18 614 €	74 455 €
Hemeray	967	13 584 €	54 338 €
La Boissière-Ecole	813	11 421 €	45 684 €
La Celle-les-Bordes	862	12 109 €	48 438 €
Le Perray-en-Yvelines	6671	93 715 €	374 859 €
Les Bréviaires	1334	18 740 €	74 961 €
Les Essarts-le-Roi	6877	96 609 €	386 434 €
Longvilliers	517	7 263 €	29 051 €
Mittainville	647	9 089 €	36 356 €
Orcefontaine	1024	14 385 €	57 541 €
Orphin	901	12 657 €	50 629 €
Orsonville	335	4 706 €	18 824 €
Paray-Douaiville	231	3 245 €	12 980 €
Poigny-la-Forêt	950	13 346 €	53 383 €
Ponthévrard	706	9 918 €	39 672 €
Prunay-en-Yvelines	868	12 194 €	48 775 €
Raizeux	1004	14 104 €	56 417 €
Rambouillet	27534	386 800 €	1 547 199 €
Rocheville-en-Yvelines	932	13 093 €	52 371 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	5925	83 235 €	332 939 €
Saint-Mesme	930	13 065 €	39 194 €
Saint-Hilarion	984	13 823 €	41 470 €
Saint-Léger-en-Yvelines	1434	20 145 €	60 435 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	688	9 665 €	28 995 €
Sonchamp	1639	23 025 €	69 074 €
Vieille-Eglise	648	9 103 €	27 309 €
TOTAL	80794	1 135 000 €	
en€/hab	14		

Accusé de réception en préfecture
078-200073344-20230306-CC2303F101-AR
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Sommaire

PREAMBULE	4
DEFINITIONS DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS	5
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE LEGISLATIF	7
APRES UNE ANNEE 2022 MARQUEE PAR LA POUSSEE INFLATIONNISTE, 2023 DEVRAIT CONNAITRE UN FORT RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE	8
LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LOI DE FINANCES 2023	11
BILAN PROVISoire DE L'EXECUTION 2022	20
EN 2022, UNE PROGRESSION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2,5 M€	21
FACE A CELA, UNE PROGRESSION DES RECETTES IMPORTANTE MAIS INSUFFISANTE.	22
TOUT COMME EN 2021, LE NIVEAU DE L'EPARGNE DE RT EN 2022 NE DIMINUE PAS PLUS QUE PREVU MALGRE L'INFLATION	23
LE NIVEAU D'INVESTISSEMENT RESTE DANS LA MOYENNE DES ANNEES PRECEDENTES ET TOUJOURS SANS AVOIR RECOURS A L'EMPRUNT	24
BUDGET PRINCIPAL 2023	25
SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023	27
SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	53
BUDGETS ANNEXES	61
ZAC DE BEL-AIR-LA-FORET	62
BASE DE LOISIRS ETANGS DE HOLLANDE	66
GEMAPI & GESTION DES EAUX PLUVIALES	67
EAU POTABLE	71
ASSAINISSEMENT	76
TRAITEMENT DES EAUX USEES GAZERAN-RAMBOUILLET-VIELLE-EGLISE-EN-YVELINES	82
LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE	87
LE PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)	88
ETUDE RESTAURATION COLLECTIVE	90
LE CONSEIL ENERGIE	92
LUTTE CONTRE LES DEPOTS ILLEGAUX DE DECHETS	93
LES ACTIONS PARTENARIALES	94

LA RENOVATION ENERGETIQUE.....	94
LA SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	96
LES JOURNEES DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	97
RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2022 ET SON PLAN D' ACTIONS.....	99

PREAMBULE

L'Exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans le délai de deux mois maximum précédant la séance du budget primitif.

Ce débat s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants et EPCI, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et notamment de l'article 107 prévoient que ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité et que pour les communes de plus de 10 000 habitants et EPCI, le rapport comporte en plus la présentation de la structure, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière du groupement en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

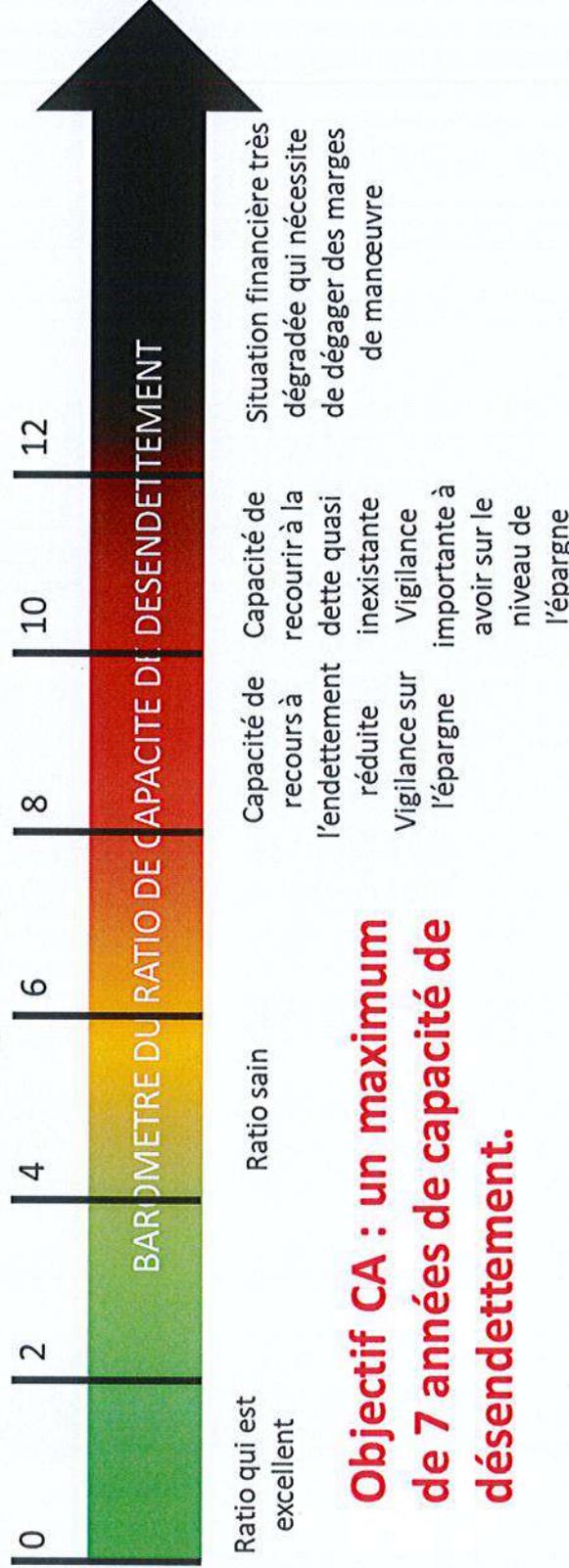
DEFINITIONS DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS

- ✓ **Epargne brute** : recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – dépenses réelles de fonctionnement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).
- ✓ **Taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %. Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



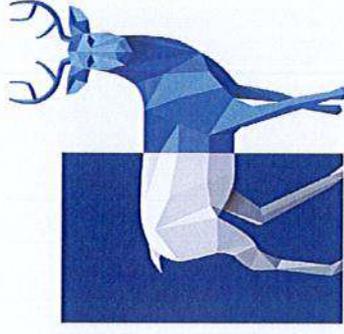
✓ **Épargne nette : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette.** L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

✓ **Capacité de désendettement : encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute.** Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.



ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE LEGISLATIF

RAMBOUILLET TERRITOIRES



APRES UNE ANNEE 2022 MARQUEE PAR LA POUSSEE INFLATIONNISTE, 2023 DEVRAIT CONNAITRE UN FORT RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE ECONOMIQUE

UNE PREVISION DE CROISSANCE 2023 EN NET RECUL :

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières au détriment du soutien à l'activité économique.

Dans ce contexte de « stagflation » où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Les différentes prévisions des différents instituts économiques pour 2023 traduisent un net ralentissement de la croissance économique en France et dans la Zone Euro.

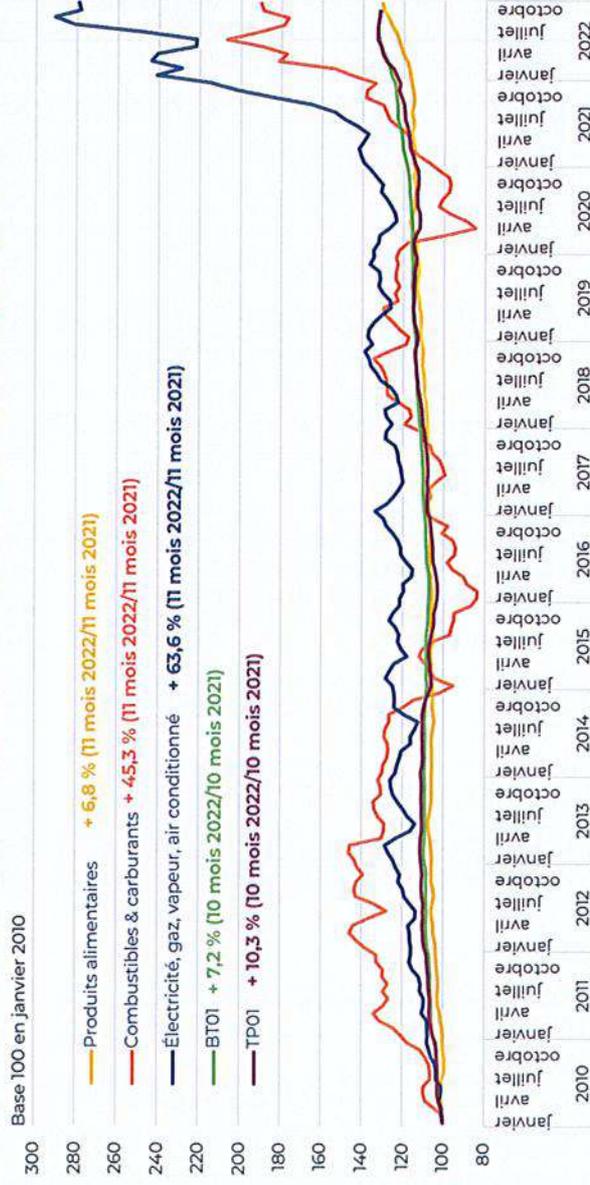
Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
<u>Insee (déc. 2022)</u>	+2,5%	/
<u>Banque de France (déc. 2022)</u>	+2,6%	+0,3%
<u>Commission européenne (nov. 2022)</u>	+2,6%	+0,4%
<u>OCDE (nov. 2022)</u>	+2,6%	+0,6%
<u>FMI (oct. 2022)</u>	+2,5%	+0,7%
<u>Gouvernement (PLF 2023)</u>	+2,7%	+1%
Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
<u>BCE (déc. 2022)</u>	+3,4%	+0,5%
<u>Commission européenne (nov. 2022)</u>	+3,3%	+0,3%
<u>OCDE (nov. 2022)</u>	+3,3%	+0,5%
<u>FMI (oct. 2022)</u>	+3,1%	+0,5%

UNE INFLATION QUI VA RESTER FORTE EN 2023 :

Autre déterminant économique majeur pour 2023, l'inflation observe sa plus forte hausse depuis 2018 selon l'Insee. Elle traduit essentiellement l'envolée des prix de l'énergie et la hausse des prix des produits manufacturés, observée ces derniers mois, suite à la reprise économique de 2021.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

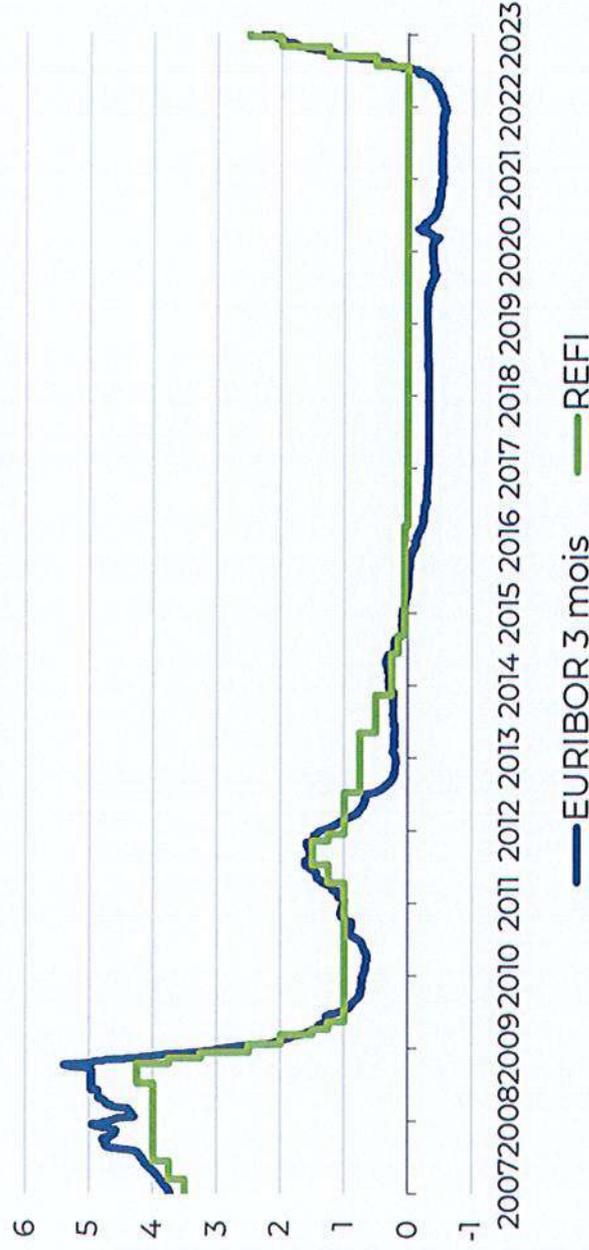
Prévisions annuelles France		2023
Insee (déc. 2022)		/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH		+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH		+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH		+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH		+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)		+4,2%

Pour 2023, les différentes prévisions d'inflation oscillent entre +6% et +4,2 %. Le niveau de l'évolution des prix restera donc important cette année. L'inflation de 2022 aura dans les faits une importance majeure sur 2023. En effet, les formules de révisions des contrats/marchés publics ont généralement pour référence des indices dont la variation de l'année précédente (ici 2022) devra impacter les montants des factures de l'exercice en cours (2023).

LA REMONTEE DES TAUX D'INTERETS DEVRAIT SE POURSUIVRE :

Après une longue période de taux courts particulièrement faibles, les taux d'intérêts en Zone Euro ont augmenté significativement courant 2022 sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie et de l'action de la BCE pour juguler cette hausse.

EURIBOR 3 mois et taux directeurs BCE (%)



Euribor est l'abréviation de Euro Interbank Offered Rate. Les taux Euribor sont les principaux taux de référence du marché monétaire de la zone Euro.

Le taux Euribor à 3 mois est le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes de meilleures signatures s'accorde mutuellement des dépôts en euros, les prêts ayant alors une durée de 3 mois.

En conséquence, les conditions de financement des collectivités vont continuer à se détériorer en 2023. Au regard de ces éléments, un nouveau financement par emprunt devrait se baser sur un taux d'intérêts compris entre 3% et 4%.

LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET LOI DE FINANCES 2023

LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES : UNE SUSPENSION POUR L'INSTANT DES PACTES DE CAHORS

Concomitamment à la loi de finances 2023, la discussion parlementaire de fin d'année 2022 a donné lieu à la présentation de la loi de programmation des finances publiques (LPPF). Les LPPF sont des lois ordinaires fixant une trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques (et non seulement celles de l'Etat).

Elles s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle (2023-2027) des finances publiques tendant vers l'équilibre budgétaire.

L'essentiel de cette loi consiste à :

- ❖ Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans
 - **5 % en 2023** 4,5 % en 2024 4 % en 2025 3,4 % en 2026 **2,9 % en 2027**
- ❖ Stabiliser la dette publique : 111 % du PIB entre 2023 et 2027
- ❖ Limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : 4,3 % en 2023 (contre 5,3 % en 2022)

Le point de crispation entre collectivités locales et l'Etat était la remise en place du pacte de stabilité (contrat de Cahors) qui conduisait à instaurer une norme contraignante d'encadrement des dépenses des collectivités locales dans un climat inflationniste important.

Dans un premier temps, l'Etat avait supprimé cette disposition du projet de LPPF pour l'intégrer en catimini dans la loi de finances 2023. Cette disposition n'a toutefois pas été retenue dans la loi de finances définitive pour 2023. A l'heure actuelle (février 2023), cette disposition n'a pas été réintégrée au projet de LPPF qui continue sa discussion parlementaire.

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA LOI DE FINANCES 2023 :

Une augmentation de 320 M€ de la DGF financée par l'Etat

Face à la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont demandé l'indexation de la DGF sur tout ou partie de l'inflation.

Cette demande n'a pas été entendue par l'Etat. Ce dernier a toutefois décidé de financer en propre une augmentation de 320 M€ de la DGF du bloc communal.

Les 320 M€ sont répartis de la manière suivante :

- + 90 M€ pour la DSU (95 M€ en 2022)
- + 200 M€ pour la DSR (95 M€ en 2022)
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022)
- Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022)

Il restera à la charge des communes et des EPCI le financement lié à la croissance démographique. La diminution de la DGF des communes et des EPCI sera donc très inférieure aux années précédentes.

Selon les calculs de Bercy, 95 % des collectivités verraient en 2023 leur DGF se maintenir ou augmenter... contre seulement 1/3 lors des années précédentes.

Les dotations d'investissement et la création des fonds verts

La loi de finances pour 2023 prévoit le maintien des dotations d'investissements à leur niveau 2022, soit 2 Mds€.

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : DETR, pour 1,046 milliard d'€
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local : DSIL, pour 570 M€
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements : 212 M€
- Dotation Politique de la Ville : DPV, pour 150 M€

Il a aussi été créé un fonds vert à hauteur de 2 Mds€ visant à financer 3 axes :

AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

AXE 2 : Adaptation au changement climatique

- Prévention des inondations, incendies de forêts et vents cycloniques
- Adaptation au recul de trait de côte pour les territoires côtiers
- Adaptation aux risques émergents dans les territoires de montagne
- Renaturation des villes

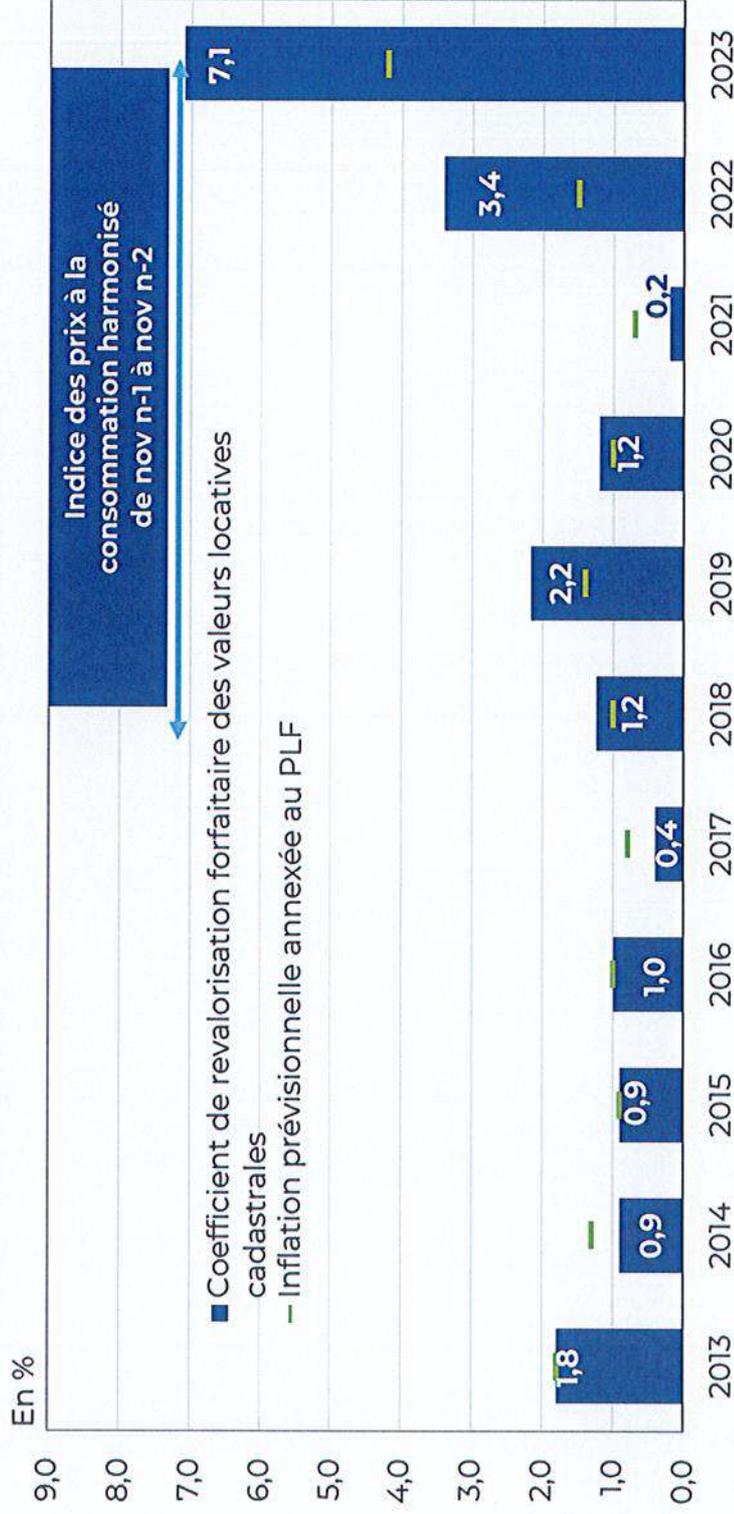
AXE 3 : Amélioration du cadre de vie

- Déploiement des Zones à Faibles Emissions mobilité
- Recyclage des friches
- Déploiement de la stratégie nationale Biodiversité 2030

Les principales mesures fiscales : revalorisation des bases et suppression de la CVAE

La revalorisation des bases fiscales de THRS et FB (uniquement la composante habitation) sera de 7,1 % en 2023, soit la plus forte jamais observée sur les dernières années.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



L'autre mesure fiscale phare de cette loi de finances 2023 est la suppression de la CVAE.

Elle sera réalisée en deux ans pour les entreprises avec une diminution de moitié des taux et seuils applicables à la CVAE versée dès 2023. En 2024, plus aucune entreprise ne payera de la CVAE.

Pour les collectivités, la suppression sera effective et totale dès 2023. La perte de la CVAE sera compensée aux collectivités locales par une nouvelle fraction de TVA.

Cette compensation par la TVA sera fonction de deux enveloppes :

1. Une première part fixe :

Moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023



Moyenne du montant des compensations d'exonérations de collation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023

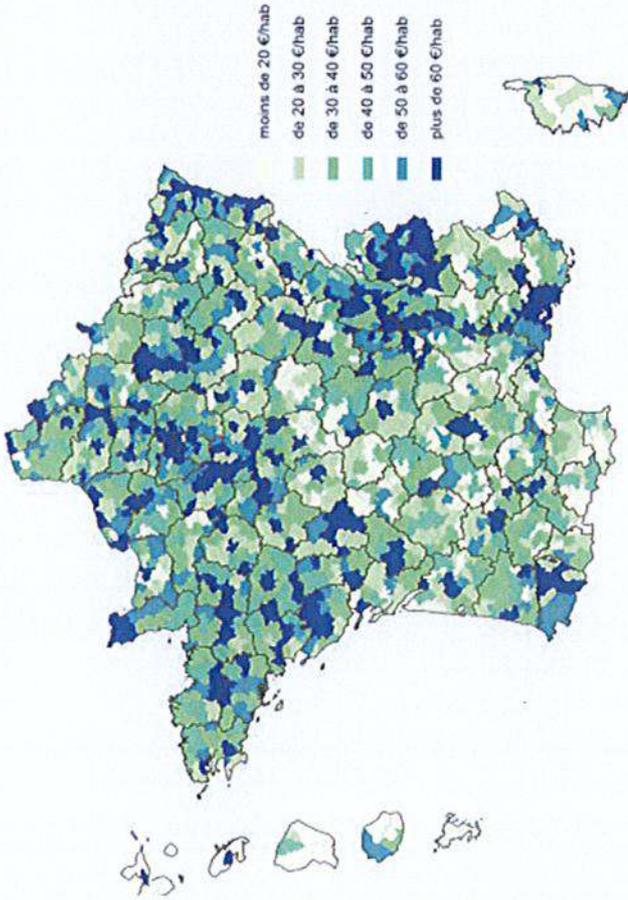
2. Une seconde part affectée à un fond national de l'attractivité économique des territoires :

Ce fonds sera réparti chaque année entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités qui restent à définir

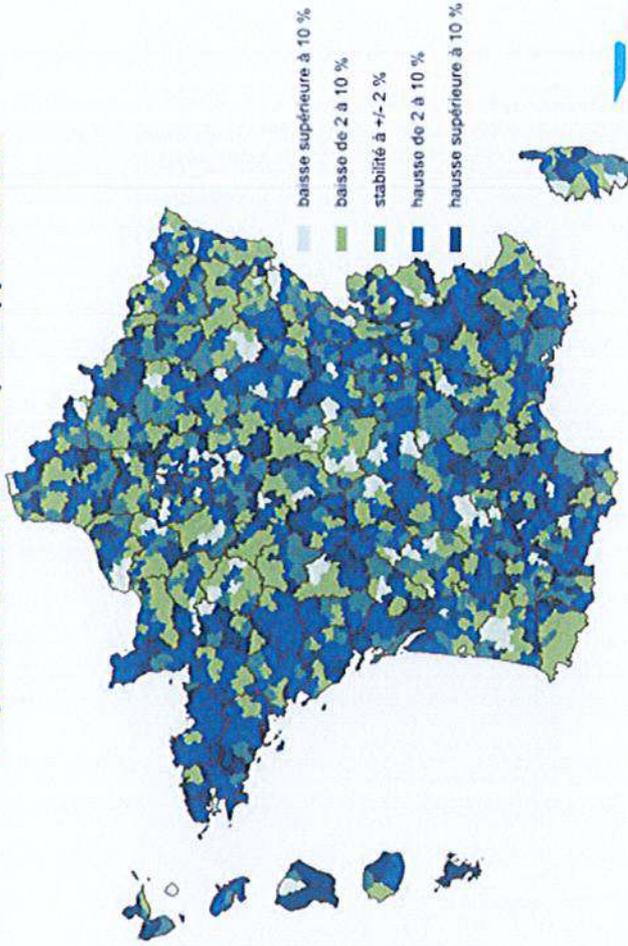
A l'heure actuelle, il est donc impossible de quantifier dans le budget de la CART la seconde fraction de compensation de la CVAE.

Cette absence d'éléments permettant d'appréhender cette seconde fraction est d'autant plus importante que l'on observe au niveau national de très fortes disparités tant sur le produit moyen de CVAE que sur son évolution.

EPCI : Produit moyen de CVAE (2020, 2021, 2022) en €/hab.



**EPCI : Evolution du produit de CVAE
Moyenne 2020-2021-2022 par rapport à 2019**



Enfin, la loi de finances rectificative pour 2022 revient sur l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir. Pour rappel, cette obligation avait été instaurée par la loi de finances pour 2022 (article 109).

Ainsi, les communes ont de nouveau seulement la possibilité d'opérer ce partage avec l'intercommunalité, comme cela était le cas avant la loi précitée.

FOCUS SUR LES MECANISMES DE COMPENSATION DES HAUSSES DE DEPENSES ENERGETIQUES :

3 dispositifs ont été mis en place par le gouvernement pour amoindrir l'impact de la hausse des dépenses énergétiques

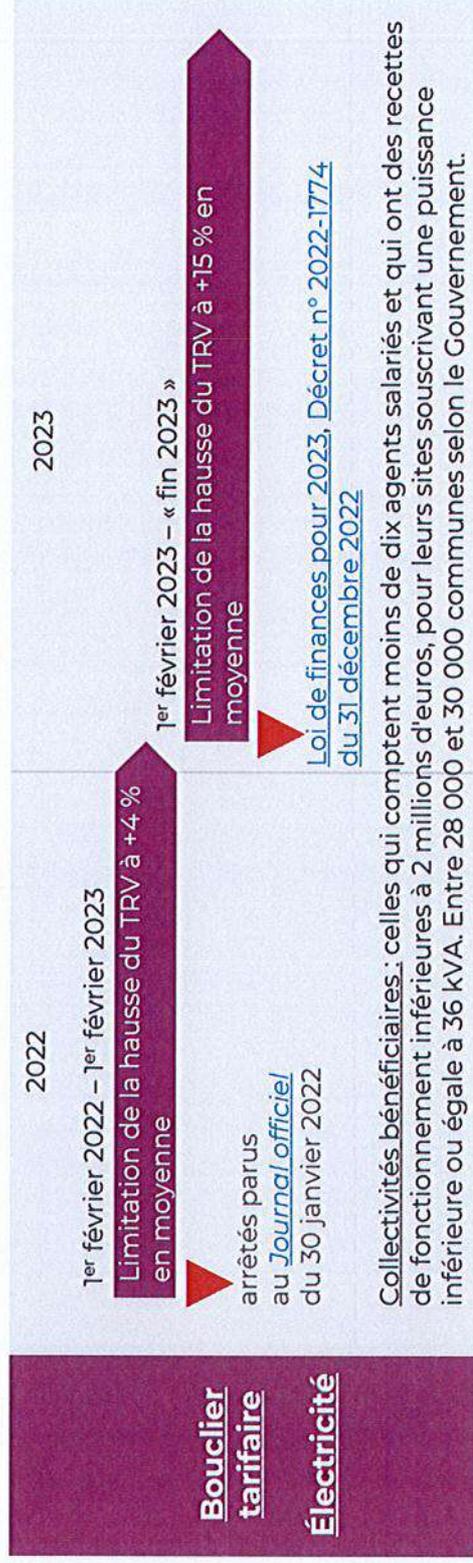
- Le bouclier tarifaire électricité
- L'amortisseur électricité
- Le filet de sécurité 2022 et 2023

Les deux premiers dispositifs concernent uniquement les dépenses en électricité. Les dépenses de gaz ne sont pas concernées. De même, ces deux premiers dispositifs ont vocation à s'appliquer sur les factures de l'année 2023, tandis que les dispositifs de filet de sécurité servent à compenser les dépenses constatées sur l'année précédente.

En l'état actuel de la construction budgétaire, les montants de ces mécanismes ne sont pas intégrés en raison des incertitudes qui pèsent sur ces différents mécanismes. En effet, les mécanismes de l'amortisseur électrique et du filet de sécurité sont plafonnés financièrement dans les lois de finances. En cas de besoin supérieur, l'Etat devra avoir recours à une loi de finances rectificative pour augmenter les crédits. Cette augmentation reste toutefois à sa seule discrétion.

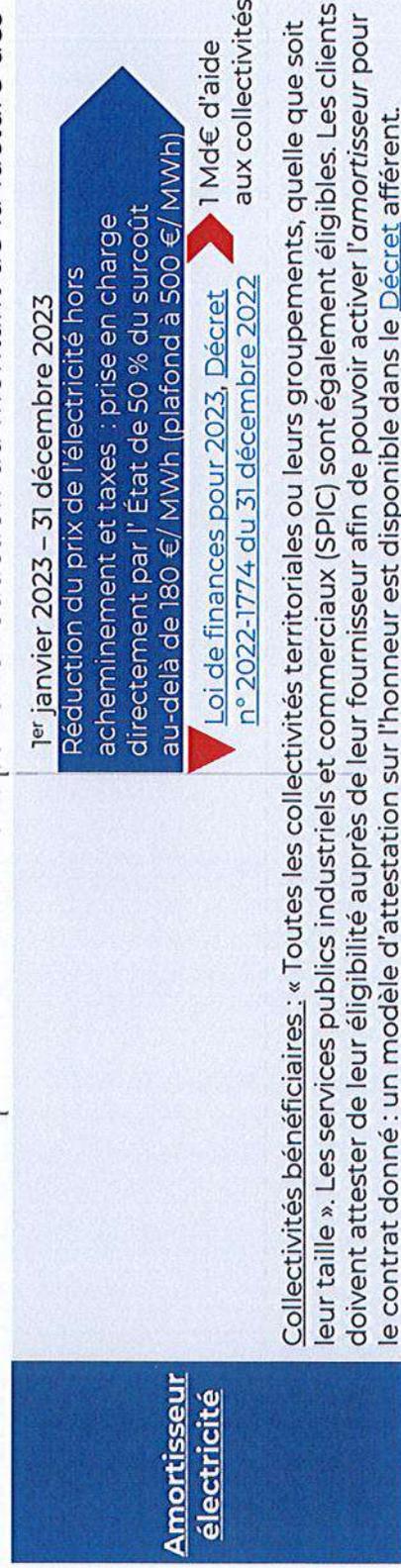
Le bouclier tarifaire :

A noter que la CART ne pourrait pas être éligible au dispositif du bouclier tarifaire compte tenu de sa taille.



L'amortisseur électricité :

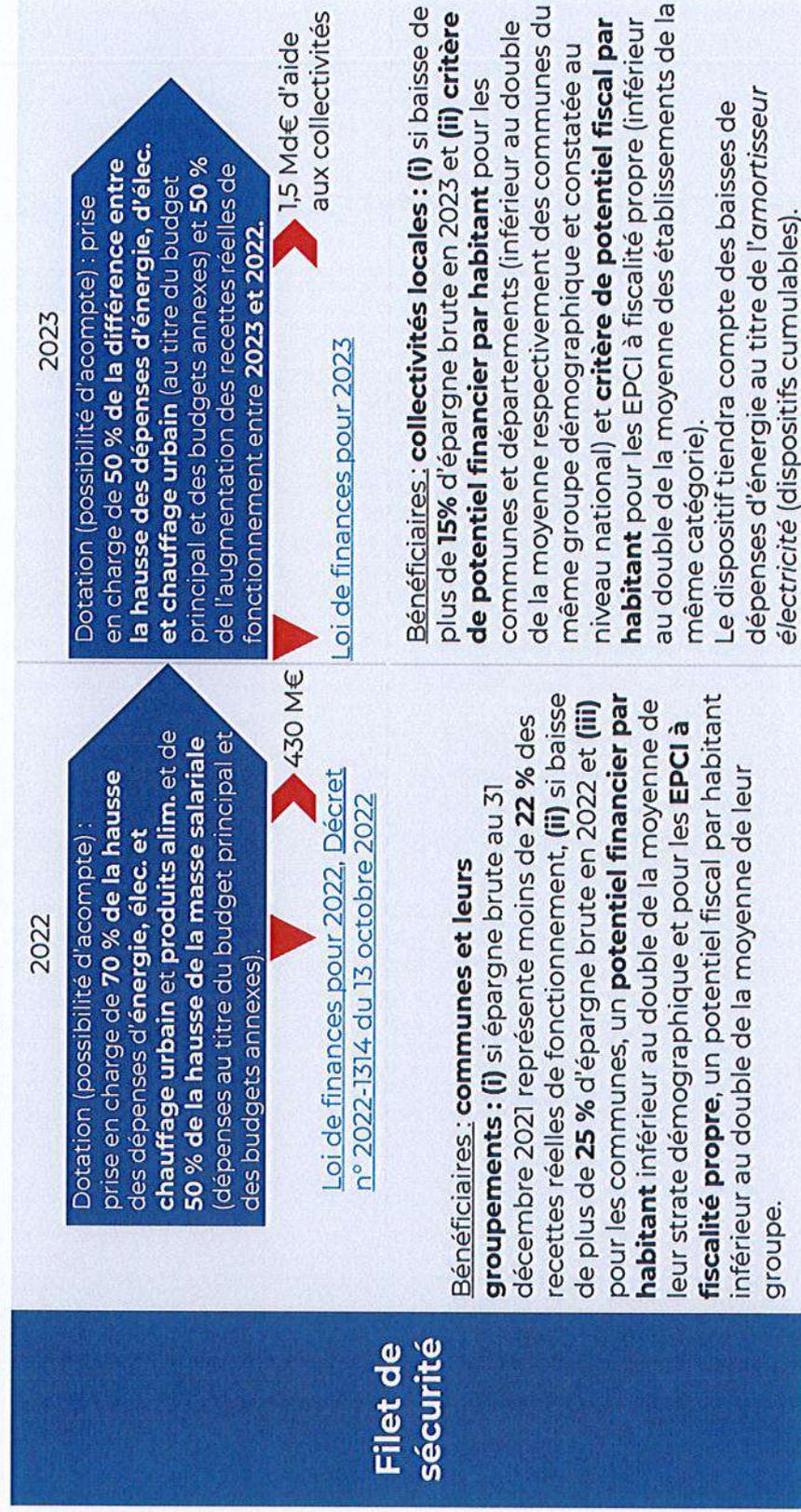
L'impact de l'amortisseur électricité passera directement par une réduction du montant de la facture des collectivités.



Le filet de sécurité :

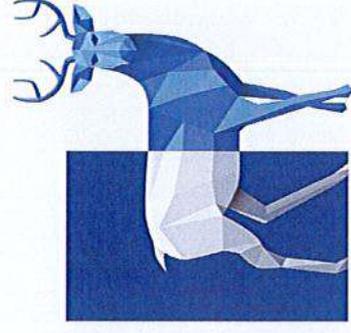
Il est rappelé que le versement des différents filets de sécurité est réalisé avec un décalage d'un an (ex : filet de sécurité 2022 à percevoir fin 2023). Il est toutefois possible de demander le versement d'un acompte.

Le projet de budget 2023 de la CART est par prudence construit sans l'intégration du filet de sécurité de 2022 dont la notification ne sera connue qu'en octobre 2023.



BILAN PROVISOIRE DE L'EXECUTION 2022

RAMBOUILLET TERRITOIRES



EN 2022, UNE PROGRESSION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE 2,5 M€

Les dépenses de fonctionnement de la CART ont progressé de plus de 6,3 % en 2022 par rapport à 2021.

Cette progression est due principalement au fonctionnement des deux établissements aquatiques (1,76 M€). Sur les charges à caractère général, la hausse des dépenses est concentrée à 85% sur les dépenses en énergie (gaz, électricité, eau).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	Evolution 2021-2022 en € en %
Charges à caractère général	4 367 114	4 910 040	6 295 197	+1 385 157 +28,2%
Dont dépenses centres nautiques (Fontaine et Molières)	617 726	737 090	1 563 017	+825 927 +112,1%
Dont dépenses des conservatoires	192 404	229 945	377 762	+147 817 +64,3%
Dont dépenses Mobilités / Transport	2 066 034	2 149 119	2 250 362	+101 243 +4,7%
Dont dépenses développement économique	131 069	121 350	211 471	+90 121 +74,3%
Charges de personnel	5 605 449	5 982 184	6 960 263	+978 079 +16,3%
Dont dépenses centres nautiques (Fontaine et Molières)	1 065 783	950 091	1 880 077	+929 986 +97,9%
Autres charges de gestion courante	2 263 277	2 386 517	2 170 099	-216 418 -9,1%
dont subvention au budget GEMAPI	326 147	399 202	102 129	-297 073 -74,4%
dont subvention au CIAS	1 174 000	974 000	1 174 000	+200 000 +20,5%
dont subvention office de tourisme	126 250	256 290	119 970	-136 320 -53,2%
Atténuation de produits (AC, Reversement TEOM...)	26 346 456	26 344 429	26 688 806	+344 376 +1,3%
dont reversement de TEOM	8 854 655	9 008 974	9 302 441	+293 467 +3,3%
Charges financières	251 838	232 883	225 178	-7 705 -3,3%
Charges exceptionnelles	28 015	14 811	49 596	+34 784 +234,9%
Total des dépenses de fonctionnement	38 862 149	39 870 865	42 389 139	+2 518 274 +6,3%
Dont dépenses centres nautiques (Fontaine et Molières)	1 683 510	1 687 181	3 443 094	+1 755 912 +104,1%

FACE A CELA, UNE PROGRESSION DES RECETTES IMPORTANTE MAIS INSUFFISANTE.

Les recettes de fonctionnement en 2022 ont connu une progression de 3,6 % en raison de deux facteurs :

- L'évolution des recettes de TVA qui vient compenser la perte de la TH en 2021. Le montant n'a été connu qu'en fin d'année avec la notification définitive de l'évolution du produit de TVA.
- L'autre point majeur sur les recettes concerne le montant des recettes des établissements aquatiques qui, après la crise sanitaire et avec l'ouverture du centre des Fontaines ont progressé de plus de 556 K€.

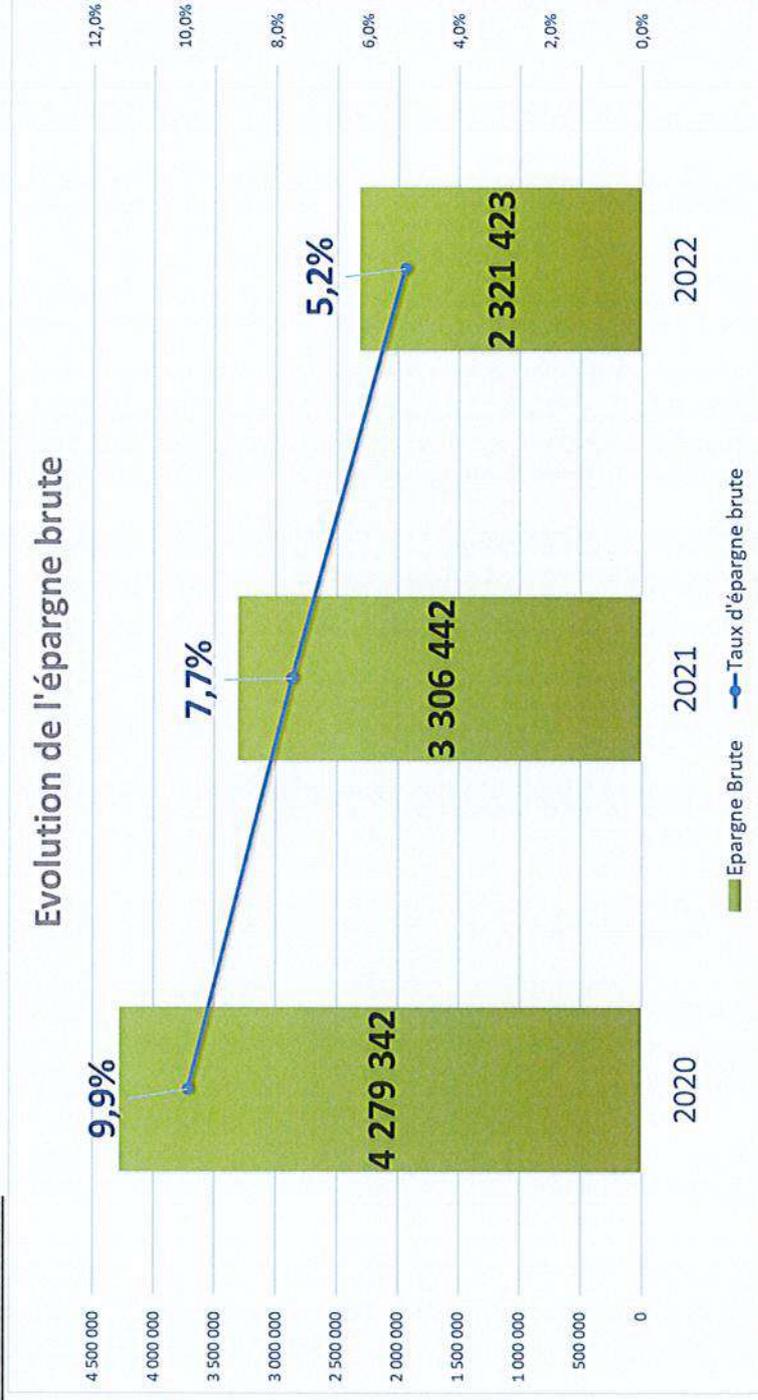
	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire	Evolution 2021-2022 en €	en %
Atténuation de charges	21 527	76 436	37 514	-38 922	-50,9%
Produits du domaine et ventes diverses	765 243	775 009	1 278 540	+503 531	+65,0%
<i>dont recettes centres nautiques</i>	160 306	95 587	652 105	+556 518	+582,2%
<i>dont recettes des conservatoires et spectacles</i>	328 279	295 644	356 306	+60 662	+20,5%
<i>dont recettes refacturation du personnel à la base de loisirs</i>	16 389	119 961	17 408	-102 554	-85,5%
Impôts et taxes	34 953 001	34 856 877	35 994 508	+1 137 631	+3,3%
<i>dont recettes de TH, TFB, TFNB et CFE</i>	19 387 569	8 367 157	8 654 813	+287 656	+3,4%
<i>dont recettes de TVA</i>	0	11 005 117	12 016 401	+1 011 284	+9,2%
<i>dont recettes de CVAE</i>	5 260 792	4 790 867	4 213 448	-577 419	-12,1%
<i>dont recettes de TASCOM</i>	774 824	746 078	883 523	+137 445	+18,4%
Dotations, subventions et participations	6 814 002	7 200 457	6 988 693	-211 764	-2,9%
Autres produits de gestion courante	198 745	194 081	217 675	+23 594	+12,2%
Produits financiers	19 296	19 296	135 075	+115 778	+600,0%
Produits exceptionnelles	369 677	55 151	58 557	+3 406	+6,2%
Total des recettes de fonctionnement (hors cessions)	43 141 491	43 177 307	44 710 562	+1 533 255	+3,6%

Cette importante progression des recettes est insuffisante pour compenser les dépenses.

TOUT COMME EN 2021, LE NIVEAU DE L'ÉPARGNE DE RT EN 2022 NE DIMINUE PAS PLUS QUE PRÉVU MALGRÉ L'INFLATION

Le niveau d'épargne brute de RT serait de 2 321 423 € en 2022 traduisant une érosion de plus de 28% de son niveau entre 2021 et 2022.

En portant l'analyse par rapport au début du mandat, le niveau de l'épargne brute a quasiment été diminué de moitié sur 2 ans (-46 %). Cette diminution avait été prévue lors du rapport d'orientation budgétaire 2022. Les efforts importants réalisés par les services, dès juillet 2022, ont permis de maintenir le niveau d'épargne brute prévu malgré l'envolée des prix de l'énergie et l'inflation.



LE NIVEAU D'INVESTISSEMENT RESTE DANS LA MOYENNE DES ANNEES PRECEDENTES ET TOUJOURS SANS AVOIR RECOURS A L'EMPRUNT

Les dépenses d'investissement atteignent 4,8 M€ en 2022, soit le montant moyen constaté sur la période 2020-2021.

Les principales dépenses opérées cette année sont :

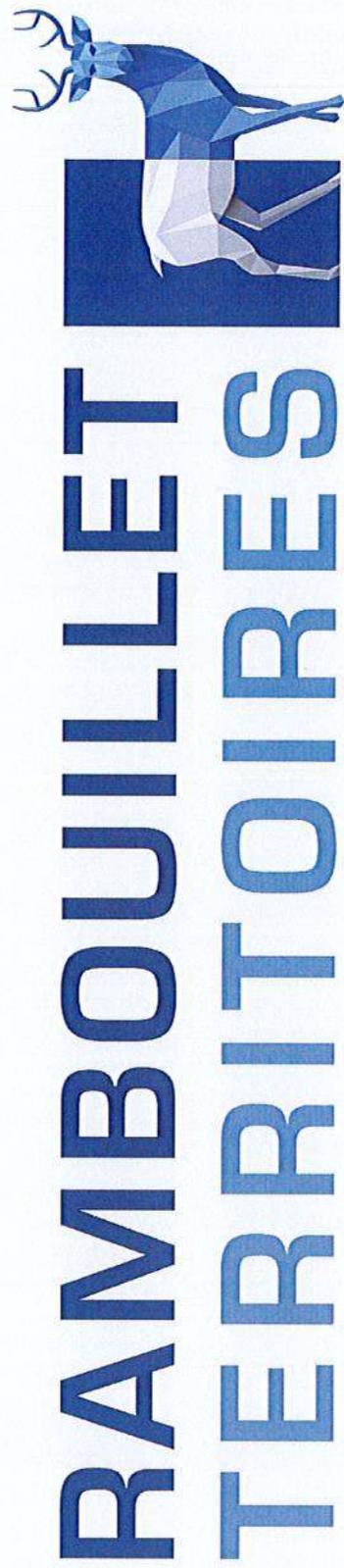
- Les travaux de voiries pour 1 449 K€
- Le centre aquatique Les Fontaines et ses abords pour 1 018 K€
- Les micro crèches pour 556 K€

Elles ont été financées pour 1/3 par les recettes d'investissement, 1/3 par l'épargne nette (épargne brute corrigée du remboursement en capital) et pour 1/3 par une diminution de la trésorerie.

A fin 2022, le montant de la trésorerie (Fonds de Renouvellement au 31/12) est de 5,7 M€ représentant 44 jours de dépenses de fonctionnement et d'investissement assurant à RT la capacité de faire face à ses engagements de court terme. C'est le fruit de la gestion rigoureuse des finances les années antérieures, mentionnée par la Chambre Régionale des Comptes.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS				
en €	Amoy ou moyenne 2020-2022	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement	4 725 967	4 064 204	5 347 552	4 766 147
Recettes d'investissement	1 987 414	975 781	3 340 184	1 646 276
Besoin de financement des investissements	2 738 554	3 088 423	2 007 367	3 119 871
Epargne nette	2 522 810	3 498 632	2 512 611	1 557 188
Emprunts	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-215 743	410 209	505 244	-1 562 683
FdR au 31/12	6 552 941	6 737 006	7 242 250	5 679 567
En-cours de dette au 31/12	9 817 650	10 667 300	9 873 469	8 912 180
Capacité de désendettement	3,12	2,6	3,0	3,8

BUDGET PRINCIPAL 2023



Comme présenté, le contexte du budget 2023 sera fortement marqué par un environnement économique bien moins favorable par rapport aux années 2021 et 2022. Ce ralentissement de la croissance sera concomitant à une inflation qui va continuer de fortement impacter les budgets locaux (fluides, revalorisation des contrats et des salaires, hausse des coûts des travaux...).

Face à cela, la perspective financière de Rambouillet Territoires s'affaiblit en 2023 par une progression des dépenses, poussée par les hausses du coût des fluides, qui n'a pas été compensée par la progression des recettes pour autant importante par rapport aux années passées.

Depuis le début de la nouvelle mandature, le niveau de l'épargne brute de RT a diminué de 44 % et se situe très légèrement au-dessus du seuil d'alerte de 5 % qui conduit l'Agglomération dans une zone de risque. Selon les projections réalisées, 2023 devrait marquer une progression encore plus importante des dépenses de fluides qui va nécessairement encore dégrader le niveau de l'épargne brute et donc la capacité de Rambouillet Territoires à financer ses actions.

Ce constat posé, un travail a été réalisé depuis juillet dernier pour anticiper au plus près les évolutions à venir de ce budget 2023. Le Débat d'Orientation Budgétaire est la synthèse de l'ensemble de ces travaux qui ont conduit l'Agglomération à réfléchir sur les différents leviers à sa disposition pour construire un budget 2023 s'articulant autour de la double nécessité :

1. De maintenir le service public et d'assurer le développement de RT au bénéfice des habitants du territoire.
2. De conserver les équilibres financiers dans les normes imposées par le CGCT et les tutelles financières.

Pour ce faire, il est obligatoire d'opérer à un ajustement de la fiscalité en 2023 afin d'assurer la pérennité de la situation financière de la CART et de son développement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

2023

RAMBOUILLET TERRITOIRES



LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

Pour 2023, le montant des charges de fonctionnement prévu est de 46,3 M€, soit une progression de 4,15% par rapport au budget 2022 (rappel prévision d'inflation à 4,2 %).

DEPENSES		CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE	BP2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 910 040	6 295 197	7 176 145	8 407 837
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 982 184	6 960 263	7 510 800	7 438 454
014	ATTENUATION DE PRODUITS	26 344 429	26 688 806	26 888 665	27 987 271
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 386 517	2 170 099	2 594 300	2 123 031
66	CHARGES FINANCIERES	232 883	225 178	235 775	318 361
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 811	49 596	100 000	80 000
TOTAL DES DEPENSES REELLES		39 870 865	42 389 139	44 505 685	46 354 954

Les principaux postes d'évolution des dépenses de fonctionnement sont les charges à caractère général pour 1,2 M€ et les atténuations de produits pour 1,1 M€.

Une progression des charges à caractère général fortement tributaire de l'impact de la hausse des dépenses en énergie :

A lui seul, ce chapitre explique 67 % de l'évolution des dépenses inscrites au budget 2023. Il recouvre les dépenses concourant à l'exercice des actions et des moyens nécessaires à leurs réalisations.

DEPENSES	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2022	BP 2023	écart de BP à BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 910 040	6 295 197	7 177 098	8 407 837	+1 230 739
dont fluides	393 463	1 192 601	1 520 068	2 425 150	+905 082
dont impact DSP mobilités et aire des gens du voyage	2 293 766	2 390 572	2 396 303	2 554 710	+158 407
dont dépenses de maintenance des bâtiments et équipements	245 427	259 438	331 859	438 912	107 053

Depuis 2021, il s'agit du principal facteur explicatif de l'évolution des dépenses de la CART (+2,5 M€ entre 2021 et 2022 dont 55% résulte de l'évolution de ce chapitre).

Comme évoqué, les centres nautiques ont contribué à cette évolution par la réouverture des Fontaines et l'impact du renchérissement du coût de l'énergie. La réouverture et ses impacts sur les charges de fonctionnement avait été pleinement anticipée en début 2022 ainsi que le contexte inflationniste structurel. Le contexte inflationniste conjoncturel (guerre en Ukraine) est venu s'ajouter, augmentant très fortement les coûts de l'énergie.

Pour 2023, on observe trois facteurs majeurs expliquant la hausse des dépenses de ce chapitre.

- Les fluides ;
- Le coût des DSP « mobilités » et « aires des gens du voyage » ;
- La progression des dépenses de maintenance des bâtiments et des équipements.

Concernant la prévision de dépenses sur les fluides, elle a été construite sur la base des dernières données d'évolution des prix concernant les différents fournisseurs de la CART.

Pour l'électricité, les éléments de conjoncture communiqués par le SEY font état d'un doublement du montant des factures d'électricité à prévoir en 2023.

Pour le GAZ, le SIGEIF a réactualisé son courrier transmis en fin d'année 2022 qui annonçait une potentielle multiplication par 6,2 des factures de GAZ. Le multiplicateur des factures de gaz que préconise le SIGEIF en 2023 est de 4.

Les deux autres facteurs d'évolution de ce chapitre sont à mettre en lien avec l'impact de l'inflation qui induit une augmentation importante des formules de révision des contrats. Ce constat explique la hausse des dépenses sur les DSP.

Pour la maintenance, il est aussi important de noter la progression de la maintenance sur les bornes électriques en lien avec leur développement (+25 K€ avec 10 nouvelles bornes) et la hausse de la maintenance des équipements des établissements aquatiques (compresseurs, déchloramineurs, ...).

Les atténuations de produits sont en progression sous l'effet de la progression des bases fiscales.

Ce chapitre est constitué de :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : la somme est estimée en attendant le vote du besoin par le SICTOM et le SIEED. Il est en progression sur 2023 en raison de la revalorisation des bases fiscales (7.1%). Cette hausse de dépenses est toutefois neutre budgétairement car compensée par une recette équivalente.
- L'attribution de compensation AC : elle est équivalente aux montants de 2022, soit 13 820 265 €
- Le fonds national de garantie individuel des ressources FNGIR est lié à la réforme de la taxe professionnelle (principe de ni gagnant ni perdant) ; il est resté stable depuis la réforme à 2 108 402 €.
- La taxe de séjour est reversée à l'office communautaire de tourisme pour 450 K€ (2023). Il est à noter que ce montant est en nette progression en raison des efforts réalisés sur la régularisation des années antérieures qui devrait continuer de produire ses effets en 2023.
- Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) : la CA RT devrait voir sa contribution rester stable autour de 1,2M€.
- Il est prévu un financement de la politique de logements des communes via deux enveloppes pour un total de 320 K€. Une prise en charge à hauteur de 160 K€ pour les communes pôles de centralité et 160K€ pour les autres communes.

Une diminution des autres charges de gestion courante en lien avec la diminution des subventionnements aux budgets annexes

Le chapitre diminue de 471 k€ par rapport au budget 2022.

Cette réduction est construite sur le fait que le financement des différents budgets annexes de RT ne nécessite pas un financement aussi important qu'en 2021 et 2022. Ce constat s'observe sur :

- Le budget GEMAPI, dont le montant de la subvention est de 102 k€ soit le montant de la retenue sur AC au titre de la compétence GEPU
- Le budget base de loisirs, avec un montant de participation de 141 k€ en lien avec le niveau de trésorerie de ce budget et les travaux à venir qui pourraient avoir un impact sur l'ouverture de la base de loisirs en 2023.
- L'absence de subvention au budget de l'office de tourisme en raison du bon niveau de perception de la taxe de séjour et de la trésorerie du budget qui assure son équilibre sans recours au financement du budget principal.

L'ensemble des réductions permet de couvrir la hausse de la participation au budget du CIAS (+122 K€) en raison de l'augmentation des coûts des DSP des micro-crèches.

	DEPENSES	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2022	BP 2023	Écart de BP à BP
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 386 517	2 170 099	2 594 300	2 123 031	-471 269
	dont Subvention d'équilibre au budget GEMAPI	522 487	102 129	467 901	102 129	-365 772
	dont Rémunération des élus	372 454	377 243	375 800	386 940	11 140
	dont Pertes sur créances	0	351	14 504	7 000	-7 504
	dont Contributions Yvelines numériques	16 297	16 350	16 350	16 350	0
	dont Remboursement Rambouillet hippisme	8 424	6 171	8 450	8 450	0
	dont Subvention au CIAS	974 000	1 174 000	1 174 000	1 295 779	121 779
	dont Subvention budget base de loisirs	205 000	329 350	329 350	141 354	-187 996
	dont Subvention office de tourisme	256 290	119 970	141 783	0	-141 783
	dont Subvention aux associations dont AIDEMA	31 563	55 393	66 152	165 029	98 877

L'évolution des dépenses de personnel

Le chapitre 012 regroupe l'ensemble des charges directes de personnel, et plus largement les dépenses et prestations qui y sont liées.

DEPENSES		CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2022	BP 2023
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 982 184	6 960 263	7 510 800	7 438 454

La partie principale est composée des charges du compte 64, regroupant notamment les éléments de rémunération directs tel le traitement indiciaire ou encore le régime indemnitaire. Il comprend également les cotisations obligatoires (Urssaf, Cnracl, Ircantec) ainsi que les frais liés à la médecine du travail.

La seconde partie est celle du compte 63 composée des impôts, taxes et versements liés à la rémunération. Il comprend notamment la participation à la formation professionnelle continue, la cotisation au CNPFT ou bien encore la cotisation CNAS.

Enfin, une dernière partie est relative au compte 62 qui rassemble les frais de mise à disposition de personnel extérieurs.

Pour le budget principal, le montant total de masse salariale réalisé en 2022 est de 6 960 K€ (soit 92 % du budget prévisionnel). Cette sous-réalisation est principalement due aux difficultés importantes de recrutement constatées et a mis en difficulté plusieurs services pour assurer leurs missions.

Le budget prévisionnel 2023 est de 7 438 K€. Il contient l'effet année pleine des recrutements effectués en 2022 ainsi que les recrutements ouverts pour 2023. La projection 2023 inclut la revalorisation indiciaire de 3,5% en effet année pleine.

Rapport sur les dépenses de personnel

Éléments de composition du budget 2023 liés à 2022

1. Effets liés aux effectifs 2022 intégrés dans les préparatifs 2023

- Effectifs permanents constatés sur l'année 2022 et présents en fin d'année 2022 ;
- Intégration des effets en année pleine des recrutements en cours d'année 2022 ;
- Disparition du centre de vaccination ouvert sur 3 mois en 2022.

2. Les Impacts des changements d'ordre législatif et réglementaire appliqués en cours d'année 2022

- Evolution de la valeur du point indiciaire de 3.5 % en juillet 2022
- Revalorisation et reclassement des catégories B en septembre 2022
- La suite du Rifseep : extension à de nouveaux grades
- Augmentation du SMIC effet juillet 2022
- Evolution des taux de cotisations AT CNFPT URSSAF

3. Répartition des dépenses de personnel par catégorie de rémunération au 31 décembre 2022

Total tous budgets	4 136 384	3 077 207	335 071	0	205 634	425 231
	Titulaires	Non titulaires	Non permanents	Stagiaires écoles	BIM /prestataires	Elus
BUDGET PRINCIPAL						
Traitement de base	1 999 452	1 344 479	188 700			281 843
NBI	9 938					
Heures supplémentaires	11 377	14 141	3 298			
Indemnités de résidence	20 305	13 394	1 238			
SFT	21 314	9 806	101			
Indemnités et primes (congés)	680 321	442 805	24 233			
Astreintes	7 944	97				
Avantage en nature	6 359	11 572				
Participation mutuelle	7 050	3 835				
charges patronales	1 041 242	756 596	62 312			94 734
Total budget principal	3 805 303	2 596 726	279 882	0	164 248	376 577
GEMAPI						
Traitement de base	15 196	83 590				17 761
Indemnités de résidence	152	836				
SFT	1 670	0				
Indemnités et primes	5 827	29 426				
Participation mutuelle	270	180				
charges patronales	7 788	48 525				6 543
Total GEMAPI	30 902	162 557	0	0	0	24 304

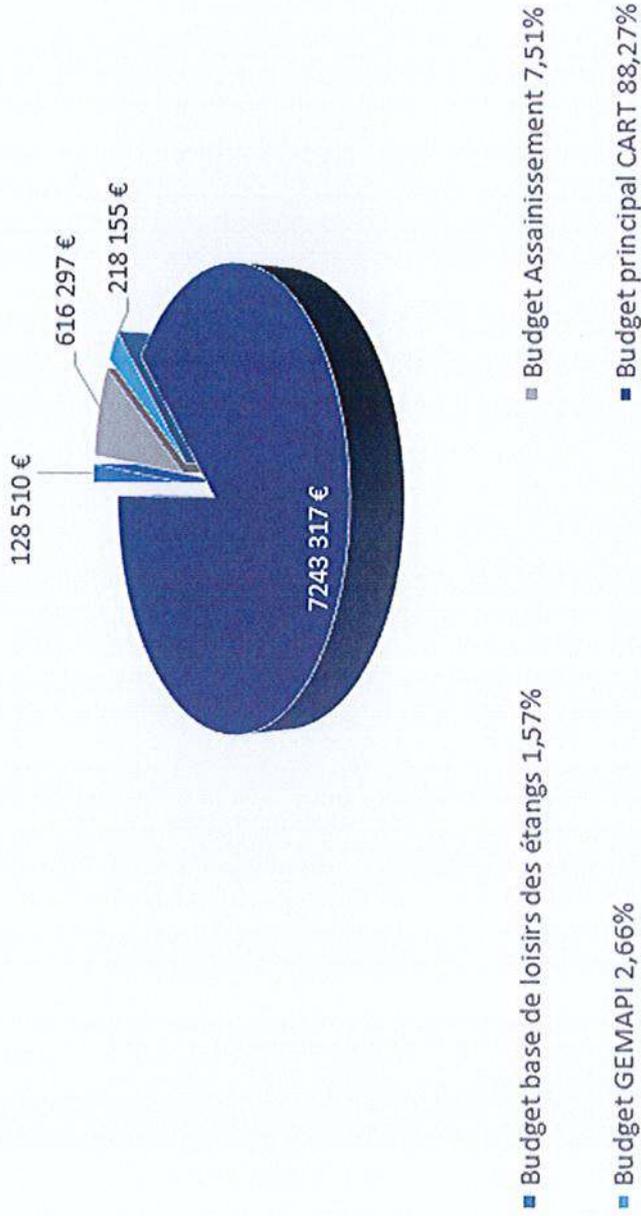
ASSAINISSEMENT				
Traitement de base	135 247	148 562		17 761
Indemnités de résidence	1 324	1 485		
SFT	3 362	2 310		
Indemnités et primes	56 343	63 961		
Astreintes	5 548	6 034		
Avantage en nature				
Participation mutuelle	360	360		
charges patronales	69 769	95 213		6 589
Total ASSAINISSEMENT	271 952	317 924	0	24 350

BASE DE LOISIRS				
Traitement de base	11 329		31 702	
NBI	288			
Heures supplémentaires			1 648	
Indemnités de résidence	118		293	
SFT	9			
Indemnités et primes (congrés)	10 429		4 918	
Participation mutuelle	105			
charges patronales	5 949		16 628	
Total Base de Loisirs	28 227		55 189	41 385

*NBI = nouvelle bonification indiciaire
SFT = supplément familial de traitement

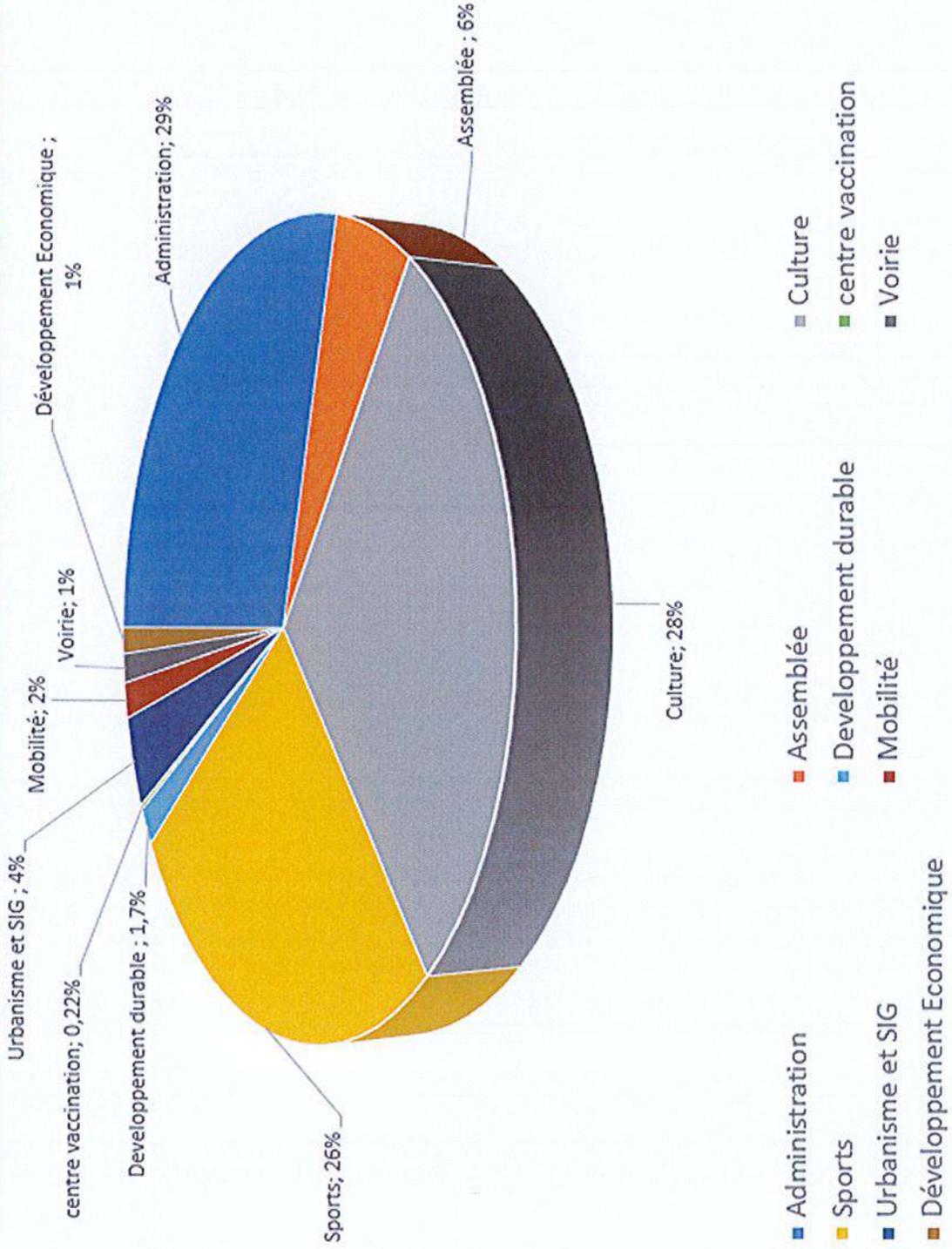
Non permanents = remplaçants, vacataires, stagiaires, saisonniers, jurns d'examen...

REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL ET ELUS REALISEES TOUS BUDGETS 2022



Le montant du budget principal à 7 243 317 € (chiffre 2022) tient compte des rémunérations et cotisations des élus qui sont comptablement imputées en 65.

REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL ET ELUS PAR POLITIQUES PUBLIQUES



Éléments de prospective 2023

L'ouverture du centre aquatique en janvier 2022 a engendré un recalibrage prévu des effectifs qui va se poursuivre en 2023. Le développement de la fréquentation et des activités engagera en 2023 une agilité des recrutements en adéquation avec l'évolution des besoins. La professionnalisation et la formation des équipes seront adaptées en conséquence.

Pour l'ensemble de la direction sports et loisirs, les difficultés majeures de recrutement, liées à une pénurie de professionnels restent structurelles. Le recours à des prestataires auto-entrepreneurs, engagé par la direction des ressources humaines en 2022 a vocation à se poursuivre. La nature de ces dépenses de prestations induit une masse salariale de 3 maîtres-nageurs transférée au chapitre 11. La gestion, la négociation et le suivi de ces prestations seront de fait assurés par les sites opérationnels eux-mêmes (Les Essarts, Les Fontaines, la base de loisirs).

Les lignes directrices de gestion (LDG), rédigées suite aux ateliers collectifs fin 2022, et qui seront mises en pratique pour les avancements de grade au titre de 2023, permettront un cadre d'évaluation dans une logique de résultat en phase avec la réalisation du projet de territoire.

Le développement RH s'accroîtra sur l'accompagnement des situations individuelles vers une professionnalisation pour permettre aux agents en difficulté de repositionnement, d'accompagner leur mobilité et leur employabilité. La création d'une ligne d'organigramme rattachée à la directrice des ressources humaines, positionnera ses agents sur un pôle d'accompagnement au repositionnement pour mener à bien leur projet professionnel.

En 2023, le suivi dynamique du document unique, après la revue annuelle de l'ensemble des sites en mars, sera intégré systématiquement aux CST* pour un suivi des actions à engager. La définition des priorités post diagnostic RPS * sera engagée avec les partenaires sociaux dans une méthodologie de projet incluant, la DRH, le médecin du travail ainsi que les directeurs concernés. Une priorité sera donnée à deux services, infrastructures et sports et loisirs afin de mesurer, puis de mettre en œuvre et suivre les actions à mener à court terme.

Un dispositif de recueil et de prévention des signalements sera mis en place au premier trimestre 2023 (affichage, outillage agent et sensibilisation managériale).

Après l'intégration en aout 2022 de la gestion du personnel du CIAS, une harmonisation progressive de la gestion RH sera engagée, autant sur les aspects administratifs que sur les process internes.

Enfin, la direction des ressources humaines mettra l'accent sur la réalisation de la gestion collective, de la promotion interne aux avancements de grades, forte de sa nouvelle organisation.

L'année 2023 s'ouvre sur une situation de l'emploi public toujours aussi tendue, au sein de laquelle la demande de cadres experts est bien plus forte que les candidats à la mobilité, ceci entraîne un temps de recrutement long, et induit, entre autres, des niveaux de rémunération à la hausse.

1. Eléments de composition des effectifs 2023

- Prévisions au réel des recrutements finalisés (DAF adjoint, agent comptable eau et assainissement, technicien bâtiment)
- Projection des recrutements en cours sur coûts moyens observés avec une intégration projetée en cours d'année (avril, juin ou septembre) :
 - Renforcement du service de développement économique
 - Renforcement du service des ressources humaines (statut/ gestion collective/paie)
 - Maintien des effectifs de maîtres-nageurs aux Fontaines avec une répartition permanents/ recours aux prestations
 - Optimisation de l'organisation de la direction Eau et assainissement
 - Optimisation de l'organisation de la direction de la GEMAPI et de la direction du développement durable

2. Les éléments connus, d'ordre législatif et réglementaire au 1er janvier 2023 ont également été intégrés dans la prospective

- Revalorisation du SMIC de 1.81% au 01 01 2023
- Prise en compte des nouveaux taux de contribution notamment taux de majoration de cotisation au financement des apprentis (accident de travail, centre de gestion, taxe transport)
- Prise en compte des avancements de carrière

3. Situation comparée d'évolution des effectifs permanents 2022 en regard de la prospective 2023

	Postes budgétés 2022	Postes pouvus 31/12/2022	Effectif cible 2023
Siège			
Direction générale des Services	10	6	9
Direction de la communication	5	4	4
Direction des affaires financières	8	4	6
Direction recouvrement régies	1	1	1
Direction des ressources humaines	5	6	7
Direction informatique et réseaux	4	3	3
Direction des infrastructures	6	6	9
Direction du développement durable	3	2	0
Direction du développement économique	4	3	4
Direction de la mobilité	4	1	1
Direction du Système d'information Géographique	1	1	1
Direction de la commande publique	3	3	3
Direction de l'urbanisme et aménagement du territoire	5	5	5
centre de vaccination	0	0	0
Total Siège	59	45	53
Conservatoires			
Direction du conservatoire	2	2	2
Etablissement de Rambouillet	37	38	36
Etablissement de saint Arnout en Yvelines	17	12	14
Intervenant écoles	6	6	6
Total Conservatoires	62	58	58
Direction Eau & Assainissement (ex c)			
Direction	4	5	4
Service Gemapi	6	4	0
Service Assainissement	7	5	6
Direction			1
Service développement durable			2
Service Gemapi			4
Total Direction du cycle de l'eau	17	14	17
Direction sports et loisirs			
Direction sports et loisirs	2	1	1
Piscine des Essarts le Roi	8	10	10
Piscine des fontaines	32	26	25
Intervenant écoles	1	1	1
Total Direction sports et loisirs	43	38	37
Total général	181	155	165

4. Répartition par budget des prévisions de masse salariale

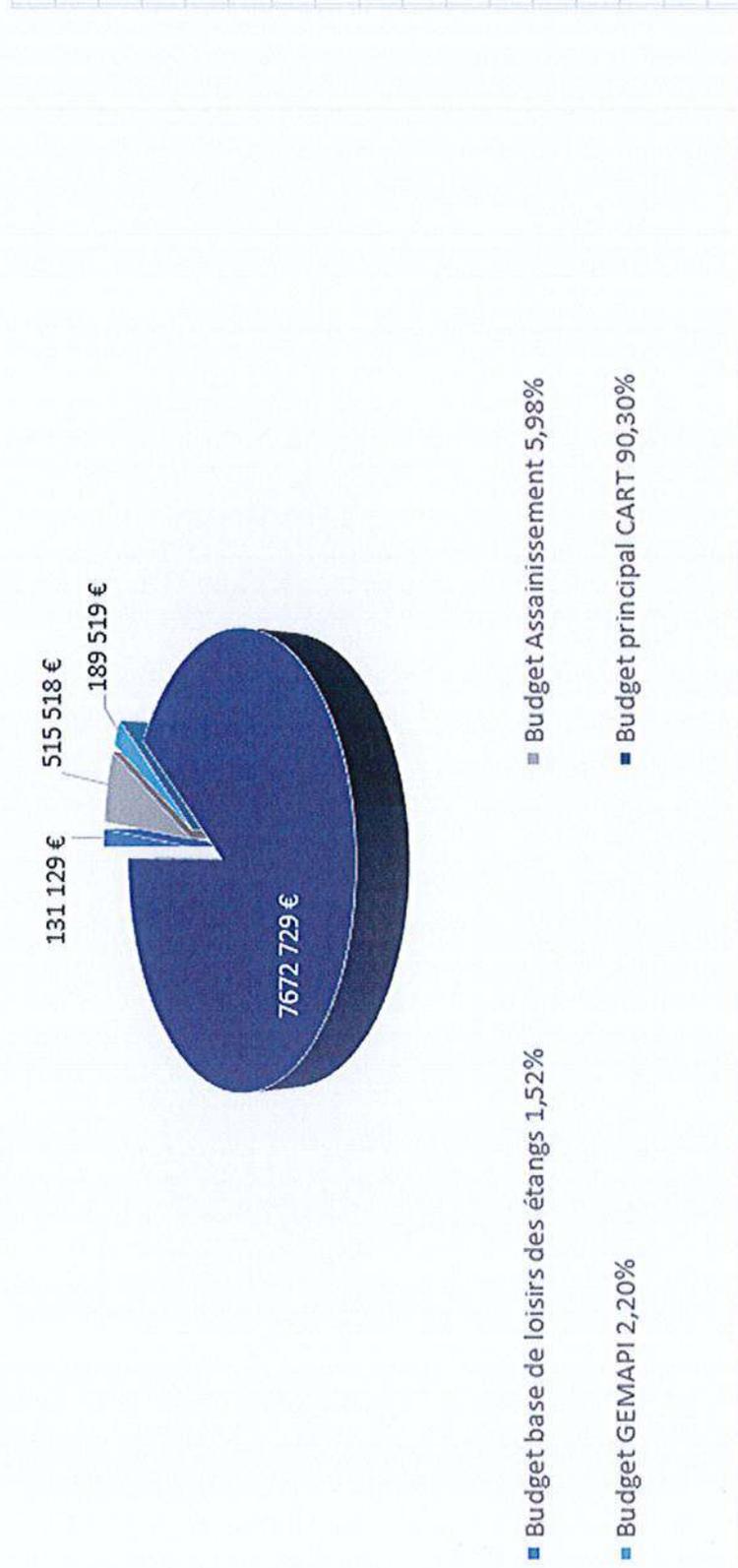
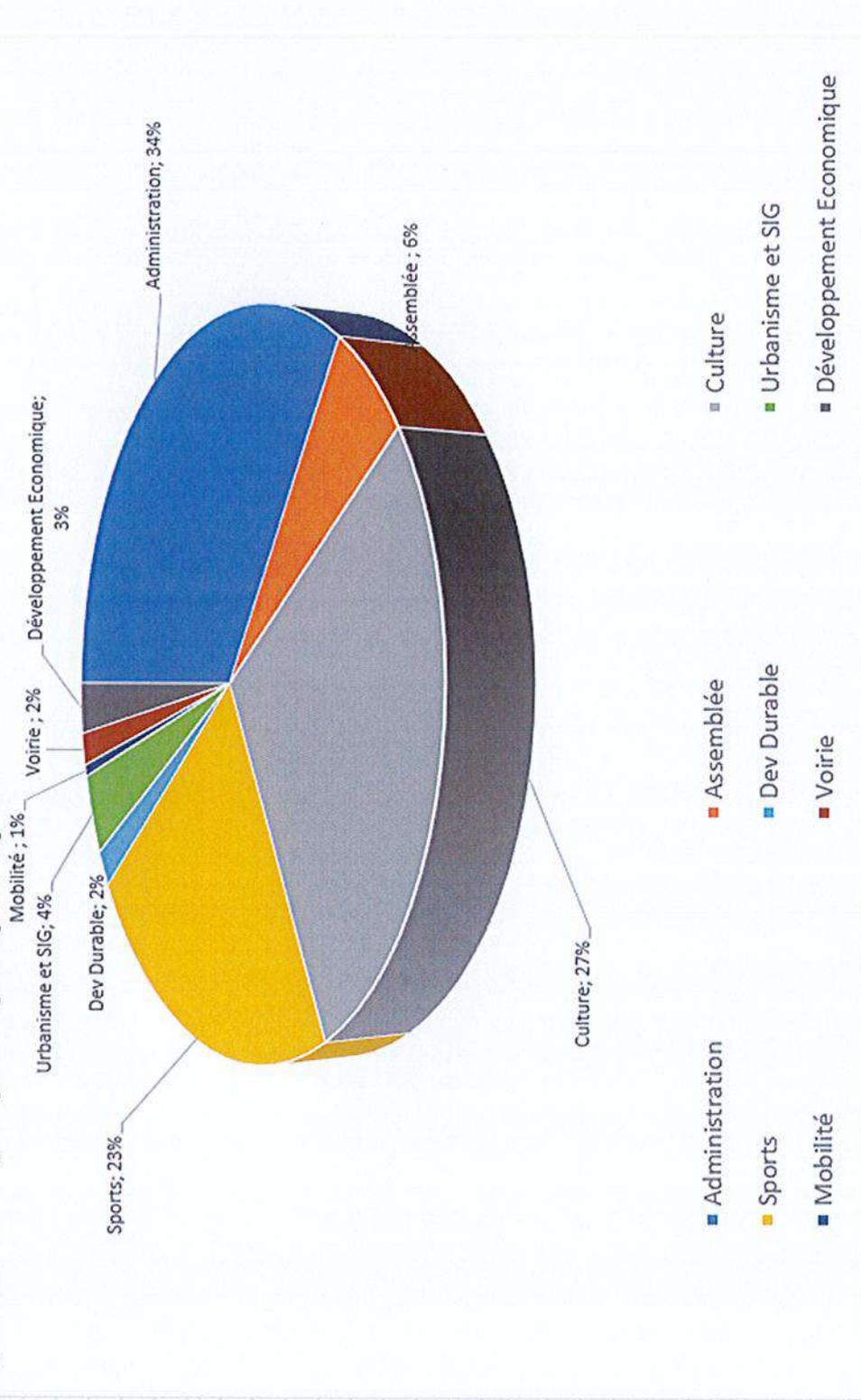


Figure 1

5. Les dépenses 2023 par politiques publiques



Durée effective du travail

L'ensemble des agents communautaires de Rambouillet Territoires est soumis au temps de travail réglementaire fixé à 1 607 heures annuelles pour un temps complet (à l'exception des agents de la filière artistique appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants artistiques territoriaux dont la durée de service relève des dispositions spécifiques des décrets n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Différents cadres d'organisation du temps travail existent en fonction des sites d'affectation :

Siège communautaire / Cycle de l'eau et Environnement/ Directeurs des établissements nautiques et du conservatoire :
Temps de travail hebdomadaire de 37 heures 30 répartis sur 5 jours avec attribution de 15 jours de RTT (journée de solidarité incluse)

Agents des établissements nautiques (hors directeurs) :

Temps de travail annualisé à 1607 heures (moyenne de 36 heures hebdomadaires avec attribution de 6 jours de RTT)

Agents de l'équipe administrative du conservatoire :

Temps de travail annualisé à 1607 heures

Les agents communautaires bénéficient du régime légal des congés annuels, à savoir 5 fois les obligations hebdomadaires de travail. A noter que les enseignants artistiques bénéficient d'une dispense d'enseignement durant les périodes de congés scolaires.

1. La répartition par type de temps de travail

Temps de travail	Femmes		Hommes		Nombre total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre total	%
Temps complet	61	48,8	64	51,2	125	100
Temps partiel	1	100	0	0	1	100
Temps non complet	19	65,52	10	34,48	29	100
Total général	81	52,26	74	47,74	155	100

2. La répartition sur les postes d'encadrement (en nombre d'agents)

	Femmes		Hommes		Nombre total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre total	%
Emplois fonctionnels	1	33,33	2	66,67	3	100
Encadrement intermédiaire	6	40	9	60	15	100
Encadrement supérieur (direction)	7	50	7	50	14	100
Total général	14	43,75	18	56,25	32	100

3. Carrière

4 agents ont été titularisés au cours de l'année 2022 (3 femmes, 1 homme)

43 avancements d'échelons ont été mis en œuvre

Au total 369 arrêtes de situations individuelles ont été produits (maladie, avancements, reclassements et bonification, régime indemnitaire, dispenses d'enseignement, télétravail, habilitation pass sanitaire)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Comme évoqué dans le propos introductif, l'évolution des contraintes impactant RT en 2023 rend nécessaire un ajustement fiscal pour permettre de maintenir les équilibres financiers à un niveau correct (taux d'épargne minimum 5%) et d'assurer son développement au service du territoire.

Il n'en reste pas moins que le seuil de 5% est un minimum qui n'assure pas l'agglomération de pouvoir assurer un véritable développement de ses projets au service des habitants et des communes en constituant un véritable accélérateur pour le territoire.

C'est en ce sens et avec la volonté de franchir une nouvelle étape majeure dans la construction intercommunale en positionnant l'agglomération comme un véritable échelon de soutien aux habitants par la mise en place de services à la population et le soutien, l'assistance aux communes dans leurs actions, que le budget 2023 prévoit une augmentation du produit fiscal de 3 M€.

RECETTES	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE	BP2022	BP 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	76 436	37 514	58 001	17 550
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	775 009	1 278 540	1 854 395	1 887 854
73 IMPOTS ET TAXES	34 856 877	35 994 508	35 821 448	41 171 240
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 200 457	6 988 693	6 959 810	6 878 819
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	194 081	217 675	358 715	327 940
77 PRODUITS FINANCIERS	19 296	135 075	135 075	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	55 151	58 557	100 000	80 000
TOTAL DES RECETTES REELLES	43 177 307	44 710 562	45 287 444	50 363 403
EPARGNE BRUTE	3 306 442	2 321 423	780 806	4 008 449
TAUX D'EPARGNE	7,7%	5,2%	1,7%	8,0%

Une augmentation des recettes des services pour les établissements aquatiques qui doit continuer

Avec l'ouverture du centre des Fontaines, les recettes des établissements aquatiques ont fortement progressé par rapport à l'exercice 2021. Elles n'ont toutefois pas atteint la prévision budgétaire 2022. Cette situation est pleinement prise en compte par les directions des établissements aquatiques et un plan d'action 2023 est déjà mis en œuvre pour atteindre l'objectif moyen de recettes sur les centres de taille équivalente. Dès lors, le budget 2023 est construit sur une hypothèse volontariste de croissance soutenue des recettes des établissements aquatiques.

RECETTES	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE	BP 2022	BP 2023	Ecart de BP à BP
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	775 009	1 278 540	1 854 395	1 887 854	33 459
dont recettes centres nautiques	95 587	656 105	1 127 200	1 219 268	92 068
dont recettes des conservatoires et spectacles	295 644	356 306	351 700	351 391	-309

Une réduction des dotations résultant de la faiblesse du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de RT

Le montant des recettes inscrites sur ce chapitre se concentre à plus de 83 % sur la DGF de la CART qui est composée :

- D'une dotation d'intercommunalité qui est principalement calculée sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et du potentiel fiscal de l'agгло ;
- De la dotation de compensation qui représente la compensation de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle.

Le montant projeté pour ce chapitre en 2023 est en recul de 81 K€. La principale raison de ce recul résulte dans la diminution de la dotation d'intercommunalité de 77 K€.

Cette érosion résulte d'un CIF trop faible qui contraint RT à supporter une érosion de 5% par an de sa dotation d'intercommunalité. Pour éviter cette érosion, il faudrait que le CIF passe de 25,86 % en 2022 à 35%, ce qui devrait se traduire par un transfert de compétences des communes vers RT de plus de 9 M€.

RECETTES		CA 2021	CA 2022 PROVISoire	BP 2022	BP 2023	Ecart de BP à BP
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 200 457	6 988 693	6 959 810	6 878 819	-80 991
	dont dotation d'intercommunalité	1 672 076	1 590 655	1 590 000	1 512 957	-77 043
	dont dotation de compensation	4 243 964	4 248 677	4 252 000	4 234 784	-17 216

Les ressources fiscales hors recettes fiscales à pouvoir de taux

Les ressources fiscales sans pouvoir de taux représentent 29 M€ en progression de 2,2 M€ par rapport au budget 2022. Toutefois, cette progression de 2,2 M€ n'est qu'apparente car les évolutions sur la TEOM (+660 k€), la taxe de séjour (+169 k€) sont intégralement reversées pour la TEOM aux SICTOM et au SIEED et pour la taxe de séjour à l'office de tourisme.

Les autres évolutions de recettes importantes sont celles :

- De la fraction de la TVA qui devrait progresser de 5,1% en 2023 selon les projections intégrées dans les annexes du projet de loi de finances pour 2023. Il est à noter que l'évolution de cette recette a été particulièrement volatile en 2022 et dans des proportions financières non négligeables.
- De la CVAE qui reprend la valeur moyenne constatée sur les années 2020 à 2022.

RECETTES	CA 2021	CA 2022 PROVISOIRE	BP2022	BP 2023	Ecart de BP à BP
IMPOTS ET TAXES SANS POUVOIR DE TAUX	26 489 720	27 339 695	27 103 898	29 325 125	2 221 227
dont fraction de TVA	11 005 117	12 016 401	12 059 448	12 676 750	617 302
dont CVAE (*)	4 790 867	4 213 448	4 158 000	4 754 587	596 587
dont TASCOT	746 078	883 523	761 000	883 523	122 523
dont IFER	349 424	377 128	377 128	382 785	5 657
dont taxes de séjours	304 014	389 661	281 000	450 000	169 000
dont TEOM	9 006 857	9 347 829	9 429 000	10 089 030	660 030

(*) la CVAE est remplacée à compter de 2023 par une fraction de la TVA représentant à minima la moyenne des montants de 2020 à 2023.

Une augmentation fiscale visant à construire l'agglomération de projets aux services des habitants et des communes

Rappel sur les règles de lien entre les taux



Si taux consolidé TFPB baisse => autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

Comme présenté dans le propos introductif du ROB, le budget 2023 se construit avec une hausse du produit fiscal de 3 M€ se décomposant sur les ajustements de taux ci-contre.

	2022	2023
Taux de CFE	20,37%	20,77%
Taux de TFB	0,47%	1,709% *
Taux de THRS	6,19%	11,59%
Taux de TFNB	2,84%	2,84%

	PRODUIT FISCAL 2023 SANS HAUSSE	SURPLUS DE PRODUIT FISCAL ISSUE DE LA HAUSSE DES TAUX
CFE	6 905 529	+135 602
TFB	782 858	+2 045 691
THRS	938 540	+818 399
TFNB	76 832	+0
TOTAL	8 703 759	+2 999 692

SECTION D'INVESTISSEMENT

2023

RAMBOUILLET TERRITOIRES



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'équipement du budget 2023 est de 11 M€ hors fonds de concours.

Les principales opérations d'investissement du budget 2023

72 % des dépenses d'investissement du budget 2023, soit 8,1 M€, font l'objet d'une inscription spécifique sur une opération.

La principale opération du budget 2023 est l'achat du siège communautaire de Rambouillet Territoires, rue Gustave Eiffel, pour un montant de 2,9 M€. Cet achat fait suite à la délibération adoptée en fin 2022 et permettra à Rambouillet Territoires de faire une économie de loyer de 122 k€ par an et de percevoir de nouvelles recettes de loyers de 141 k€.

Les autres grandes opérations concernent des projets en fin de travaux comme les micro-crèches de Longvilliers et Cernay et les travaux des abords de la piscine des Molières. Le montant des dépenses de travaux sur les voiries est de 981 K€.

Le montant des dépenses envisagées sur l'opération des Fontaines concerne le solde des marchés restant à payer. Au regard des procédures en cours, cette inscription a vocation à présenter le montant plafond des dépenses à payer pour terminer l'opération. Il est probable que ce montant ne soit pas atteint en fonction du résultat des procédures.

OPERATIONS		BP 2023
21020	SIEGE COMMUNAUTAIRE	2 900 000
11413	PISCINE RENOVATION ET EXTENSION	1 548 117
16064	MICRO CRECHES PHASE 2	1 230 157
82200	REPRISES DE TRANSCOM	981 202
22411	TRAVAUX MOLIERES EXTERIEURS	659 000
HABI	HABITAT	258 566
22090	REQUALIFICATION DES ZA	222 629
AUTRES OPERATIONS		373 531
TOTAL OPERATIONS		8 173 202

Les autres dépenses d'investissement du budget 2023 hors fonds de concours

Elles représentent 3,1 M€ avec les principaux projets présentés dans le tableau ci-contre.

- La seconde phase de déploiement des aires de jeux de sports et de loisirs au bénéfice de toutes les communes. Le programme d'équipement sera réalisé sur trois ans ;
- Les études liées à la rénovation énergétique du COIE au Parray-en-Yvelines (50 K€), rénovation qui aura lieu en 2024 ;
- Les travaux d'amélioration du siège communautaire ;
- Le renouvellement annuel de matériel informatique.

AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT	BP 2023
TRAVAUX DES AIRES DE JEUX	609 016
ETUDES	279 328
TRAVAUX SIEGE	330 000
LICENCE ET LOGICIEL	374 328
DOCUMENT D'URBANISME	233 714
10 NOUVELLES BORNES	100 000
SUBVENTION FIBRE OPTIQUE	82 445
MATERIEL DE TRANSPORT	102 000
MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	87 279
APPUIS VELOS	50 068
AUTRES TRAVAUX	523 724
TOTAL AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 771 902

La mise en place d'un fonds de concours à destination des communes

Dans le prolongement des actions de soutien aux communes sur la politique de créations de logements sociaux ou à loyers modérés, le budget 2023 marque encore le renforcement de la dynamique de solidarité aux communes avec l'instauration d'un fonds de concours aidant à la réalisation de projets communaux à rayonnement intercommunal.

Le fonds de concours est établi selon les modalités suivantes :

- Réparti en fonction de la population ;
- Les montants sont sanctuarisés commune par commune (reliquat non consommé sera reporté sur l'année suivante)
- Subvention à l'investissement avec un reste à charge communal de 20% minimum
- Le fonds de concours ne peut pas subventionner des dépenses de fonctionnement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont composées des financements extérieurs :

- FCTVA (600 k€ au BP 2023 contre 446 k€ perçus en 2022) ;
- Subventions (3 878 k€) dont :
 - 743 k€ de solde de subvention pour le centre aquatique des Fontaines ;
 - 384 k€ de financement des micro crèches ;
 - 729 k€ dans le cadre de la réfection des Transcoms ;
 - 1 590 k€ dans le cadre du nouveau contrat Yvelines + pour les travaux de toitures de la Piscine des Fontaines et de ses abords
- Dette : Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire au financement des investissements 2023.

LA DETTE ACTUELLE

L'article 107 de la Loi NOTRe impose une présentation de la structure et de la gestion de la dette lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

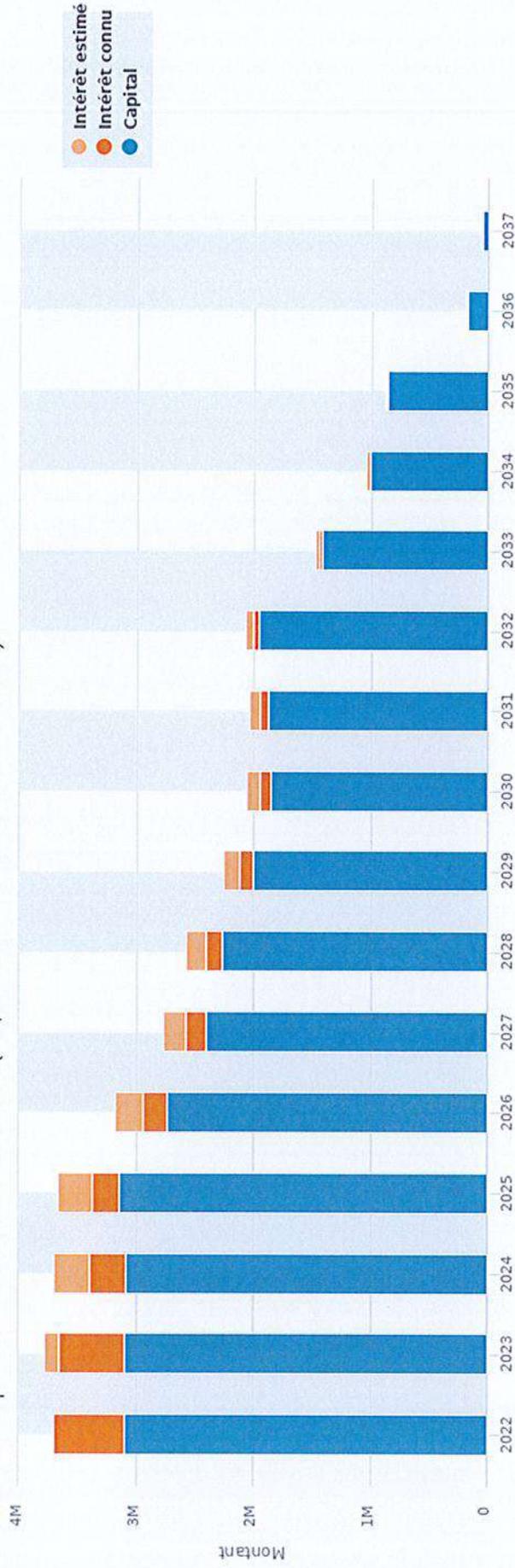
Sur le budget principal, la dette de RT est actuellement composée de 9 emprunts pour un capital restant dû de 8 912 180 € au 1^{er} janvier 2023.

 Notionnel	Nombre de financements	9	8 912 180 € Capital Restant Dû
	Durée de vie résiduelle	15 ans et 8 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	65,59%	3,25% Taux d'intérêt moyen
	Taux variable (part de l'encours)	34,41%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	772 K€	1 062 618 € Annuité
	Intérêts	290 K€	

La dette actuelle sur le budget principal sera totalement éteinte en 2038. Le rythme de désendettement pour l'exercice 2023 s'établira à 7.98% comparé à 2022. Ce rythme est attendu à 32% à la fin de la mandature 2026. L'encours est souscrit auprès de 5 banques. Pour l'exercice 2023, l'Agglomération remboursera un total d'annuités de 1 063 K€ dont 772 k€ de capital et 290 k€ d'intérêts (estimation frais financiers janvier 2023).

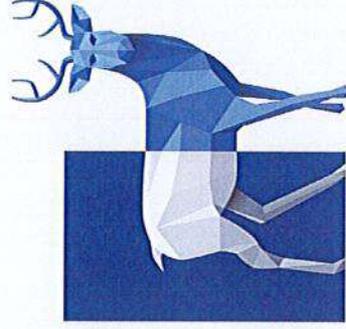
Le relèvement important des taux monétaires depuis le second semestre 2022 se traduit très concrètement dans les frais financiers pour 2023 avec un relèvement de quasiment 60 k€ des intérêts à payer par rapport à 2022.

Cet impact du resserrement des politiques monétaires aurait été bien plus important, si le budget de RT était plus fortement exposé aux taux variables (34,41% de l'encours de dette).



BUDGETS ANNEXES

RAMBOUILLET TERRITOIRES



ZAC DE BEL-AIR-LA-FORET

Le budget annexe de la ZAC Bel Air La Forêt, créé en 2009, a pour but d'assurer la commercialisation de 36 hectares.

L'exercice 2022 se clôture avec un déficit prévisionnel de 113 k€ traduisant un montant de travaux supérieur aux cessions de terrains.

Pour 2023, les dépenses de fonctionnement prennent en compte les premiers travaux et études concernant l'agrafe 5 pour 880 k€. Les ventes de terrains (762 k€) ne tiennent compte que des ventes ayant donné lieu à une délibération du conseil.

- MIR INDUSTRIE : 2 parcelles, 2 616 m² x 64 € HT = **167 424 € HT**
- FICIF : 1 parcelle, 2 516 m² x 64 € HT = **161 024 € HT**
- EPICOM : 1 parcelle, 1 870 m² x 64 € HT = **119 680 € HT**
- ONF : 3 parcelles, 4 901 m² x 64 € HT = **313 664 € HT**

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	820 970,00	526 301,96	1 037 015,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 000,00	23 487,10	41 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	18 795,00	18 791,36	16 800,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	940 265,00	568 580,42	1 144 815,00
043	OPERATION PATRIMONIALES	86 295,00	59 178,46	84 000,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			8 950 000,00
042	OPERATION D'ORDRE	8 223 641,00	8 223 632,20	8 950 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 647 837,00	0,00	2 001 614,14
	TOTAL DES DEPENSES	10 898 038,00	8 851 391,08	12 180 429,14

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	270 000,00	0,00	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	626 944,00	500 288,00	761 792,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00	27 454,81	15 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,54	395,00	50 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	956 944,54	528 137,81	826 792,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	675 808,46	675 808,46	1 319 637,14
043	OPERATION PATRIMONIALES	86 295,00	59 178,46	84 000,00
040	OPERATION D'ORDRE	9 178 990,00	8 907 903,49	9 950 000,00
	TOTAL DES RECETTES	10 898 038,00	10 171 028,22	12 180 429,14

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 319 637,14	0,00
EPARGNE BRUTE	16 679,54	-40 442,61	-318 023,00

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	177 580,04	121 859,46	181 550,94
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	177 580,04	121 859,46	181 550,94
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	639 907,96	639 907,96	1 432 437,13
040	OPERATION D'ORDRE	9 178 990,00	8 907 903,49	9 950 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	9 996 478,00	9 669 670,91	11 563 988,07

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 000,00	13 601,58	612 373,93
	TOTAL DES RECETTES REELLES	125 000,00	13 601,58	612 373,93
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 647 837,00	0,00	2 001 614,14
042	OPERATION D'ORDRE	8 223 641,00	8 223 632,20	8 950 000,00
	TOTAL DES RECETTES	9 996 478,00	8 237 233,78	11 563 988,07

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	-1 432 437,13	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00	-112 799,99	0,00

Il est toutefois à préciser que 3 projets sont à venir en 2023 pour un montant de 3 229 850 €.

- PARC ESPACE : 1 parcelle, 8 341 m² x 130 € HT = **1 084 330 € HT**
- OLEDCOMM : 3 parcelles, 5 501 m² x 130 € HT = **715 130 € HT**
- EBP : 1 parcelle, 11 103 m² x 130 € HT = **1 443 390 € HT**

Par prudence, ces recettes prévisionnelles ne seront inscrites que si leur réalisation aura effectivement lieu sur 2023. Sans l'intégration de ces recettes, le budget principal devra couvrir le financement de la section d'investissement du budget par une avance de 652 761 €. Depuis 2009, le montant des avances qui devront à terme être remboursées par le budget de la ZAC au budget principal est de 3,4 M€.

LA DETTE

La dette du Budget ZAC BALF est composée de 2 emprunts à taux fixe souscrits auprès de la Société de Financement Local.

Une annuité totale de 123 K€ est prévue pour le remboursement de la dette en 2023 ; les intérêts ne représentant que 17 K€.

La dette sur ce budget s'éteindra totalement à horizon 2030.

 Notionnel	Nombre de financements	2	673 929 € Capital Restant Dû
	Durée de vie résiduelle	7 ans	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	100%	2,25% Taux d'intérêt moyen
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	107 K€	123 063€ Annuité



BASE DE LOISIRS ETANGS DE HOLLANDE

Selon les chiffres provisoires pour 2022, le budget est fortement excédentaire (208 K€) en raison du versement de la contribution du budget principal de 329 K€.

Ce résultat global permet de voir le montant de la participation du budget principal sur 2023 fortement diminué (-188 K€ par rapport à 2022).

Pour 2023, une réflexion doit se mettre en place en vue de la réalisation de différents travaux d'assainissement visant à améliorer la qualité du site. Le montant prévisionnel de ces travaux/étude est estimé à 169 K€.

La réalisation de ces différents travaux sera à coordonner avec l'ouverture de la base de loisirs.

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 910,00	88 808,93	126 303,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	237 330,00	121 389,65	146 440,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 501,76	1,04	5 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 500,00		5 500,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	363 241,76	210 199,62	283 243,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	28 408,24	28 408,24	0,00
042	OPERATION D'ORDRE	89 250,00	73 483,52	93 250,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	16 000,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES	496 900,00	312 091,38	376 493,00

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 045,00	76,86	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	150 000,00	81 908,13	115 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	329 355,00	333 123,07	141 354,12
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 500,00	622,20	5 500,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	485 900,00	415 730,26	261 854,12
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			103 638,88
040	OPERATION D'ORDRE	11 000,00	0,00	11 000,00
	TOTAL DES RECETTES	496 900,00	415 730,26	376 493,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	103 638,88	0,00
EPARGNE	122 658,24	205 530,64	-21 388,88

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00	650,00	172 108,12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 941,70	55 667,10	15 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	181 941,70	56 317,10	187 108,12
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			
040	OPERATION D'ORDRE	11 000,00	0,00	11 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	192 941,70	56 317,10	198 108,12

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 000,00		0,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	87 691,70	87 691,70	104 858,12
042	OPERATION D'ORDRE	89 250,00	73 483,52	93 250,00
	TOTAL DES RECETTES	192 941,70	161 175,22	198 108,12

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	104 858,12	0,00
RESULTAT GLOBAL	0,00	208 497,00	0,00

GEMAPI & GESTION DES EAUX PLUVIALES

GEMAPI

Le financement des actions sur cette compétence est assuré par la taxe GEMAPI à hauteur de 800 000 € et dont le montant n'a pas évolué depuis 2018. Ce produit est réparti entre les 4 taxes locales de la CART (THRS, TFB, TFNB et CFE).

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les 36 communes sont concernées par cette compétence transférée au 1er janvier 2020. La volonté de conserver l'usage de cette compétence par les communes, à l'unanimité, limite le fonctionnement de cette compétence au montant de l'attribution dérogatoire adopté par les conseils municipaux des communes, soit 102 k€.

BILAN 2022

L'exercice 2022 se termine avec un excédent de 1,4 M€ constituant la réserve pour les investissements à venir. Ce budget a été fortement impacté dans sa réalisation par les mouvements de personnel qui ont limité sa réalisation effective. Ce constat est marqué sur la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 515,00	156 394,67	258 629,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00	3 486,00	10 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	331 000,00	270 712,91	167 808,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	279 509,00	273 103,55	278 469,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00		50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	928 024,00	703 697,13	764 906,00
042	OPERATION D'ORDRE	135 500,00	122 893,76	147 297,98
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 557 377,00		1 297 605,68
	TOTAL DES DEPENSES	2 620 901,00	826 590,89	2 209 809,66

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
73	TAXE GEMAPI	800 000,00	789 020,00	800 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIO	5 000,00	1 879,52	5 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 051,36	580,73	500,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	467 911,00	102 130,65	102 129,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50 000,30	569,42	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 323 982,66	894 180,32	907 629,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 296 918,34	1 296 918,34	1 302 180,66
042	OPERATION D'ORDRE			0,00
	TOTAL DES RECETTES	2 620 901,00	2 191 098,66	2 209 809,66

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 364 507,77	0,00
-----------------------------------	-------------	---------------------	-------------

EPARGNE BRUTE	395 958,66	190 483,19	142 723,00
----------------------	-------------------	-------------------	-------------------

PERSPECTIVES 2023

Le projet de budget 2023 se construit avec une réduction du niveau des dépenses de fonctionnement et en particulier de personnel en raison de la réorganisation prévue sur la direction du cycle de l'eau.

Le niveau d'investissement est en recul et se concentre sur deux actions majeures :

- Travaux sur les différents étangs 662 K€
- Les frais d'études topographiques pour 376 K€

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 125 303,06	110 941,20	791 978,44
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 000,00	1 227,32	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	836 486,00	5 931,80	750 870,64
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	750 000,00	0,00	350 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 650,00	10 643,83	10 650,00
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 776 439,06	128 744,15	1 903 499,08
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	172 982,94	145 014,37	0,00
040	OPERATION D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES		2 949 422,00	273 758,52	1 903 499,08

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	77 662,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	400 914,43	197 133,07	62 327,11
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	750 000,00	0,00	350 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 228 576,43	197 133,07	412 327,11
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM	1 557 377,00	0,00	1 297 605,68
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	27 968,57		46 268,31
040	OPERATION D'ORDRE	135 500,00	122 893,76	147 297,98
TOTAL DES RECETTES		2 949 422,00	320 026,83	1 903 499,08

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	46 268,31	0,00
----------------------------------	-------------	------------------	-------------

RESULTAT GLOBAL	0,00	1 410 776,08	0,00
------------------------	-------------	---------------------	-------------

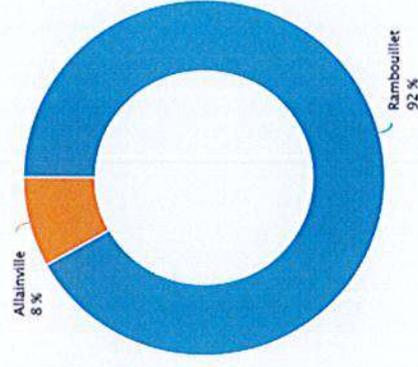
LA DETTE

Ce budget a une dette de 99 k€, constituée de 3 emprunts souscrits à taux 0% auprès de l'agence Seine Normandie. Encours de la dette à une maturité au 27 juin 2038.

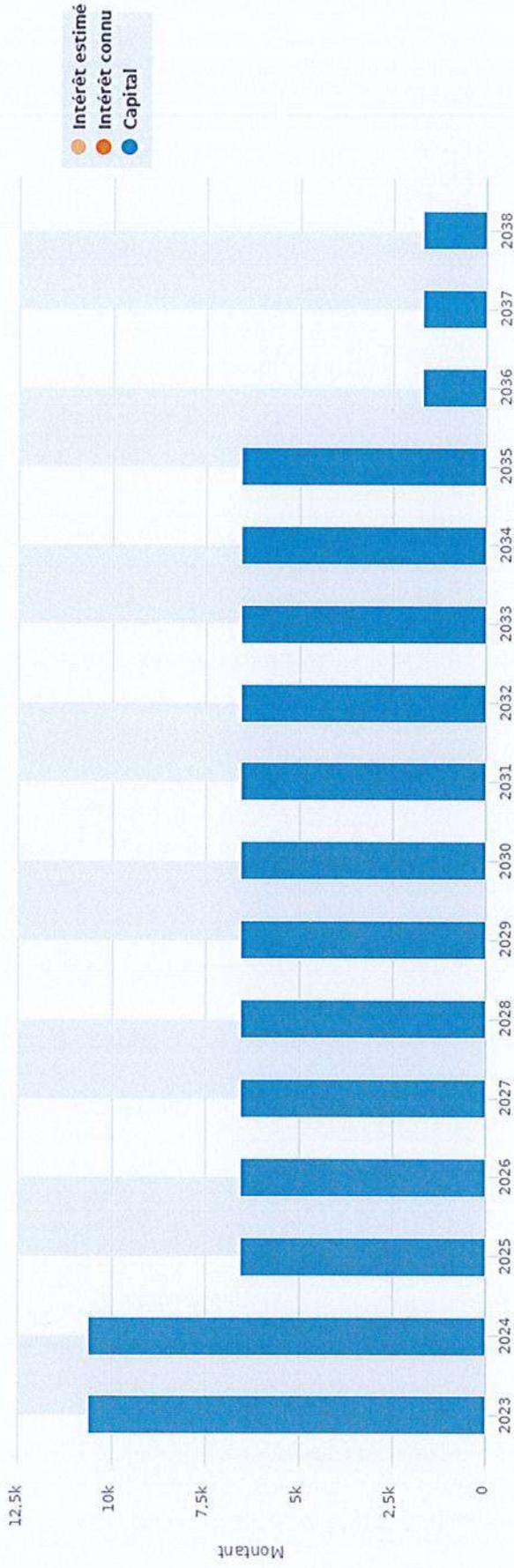
 Notionnel	Nombre de financements	3	98 773 € Capital Restant Dû
	Durée de vie résiduelle	15 ans et 5 mois	

 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	100%	0,0% Taux d'intérêt moyen
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	

 Annuités	Capital	11 K€	10 644 € Annuité



Deux emprunts proviennent de Rambouillet et un de Allainville aux Bois. Le remboursement de la dette est attendu à 11K€ en 2023 et sera figé à 7K€ à compter de 2025 jusqu'à extinction totale en 2038.



EAU POTABLE

LES POINTS PRINCIPAUX DU FONCTIONNEMENT

Trois communes sont concernées par ce budget : Bonnelles, Bullion et Rambouillet (compétence transférée au 1^{er} janvier 2020).

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
011	Frais généraux	876 845,49	643 717,38	688 000,00
012	Frais de personnel	124 400,00	112 817,61	135 000,00
66	Frais financiers	110 785,00	56 795,78	72 000,00
67	Dépenses exceptionnelles	100 000,00	0,00	100 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 222 030,49	813 330,77	995 000,00
042	Dotations aux amortissements	832 500,00	569 099,98	632 500,00
023	Virement à la section d'investissement	6 665 469,51		5 627 701,16
	TOTAL DES DEPENSES	8 720 000,00	1 382 430,75	7 255 201,16

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
74	Reversement SYMIPERR pour captation de la nappe	12 550,00	13 012,89	0,00
70	Surtaxes sur volume d'eau	1 454 150,00	933 509,44	950 000,00
75	Remboursement Veolia	9 651,28	9 293,07	
77	Produits exceptionnels	100 000,00	0,00	100 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 576 351,28	955 815,40	1 050 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 858 648,72	6 858 648,72	6 120 201,16
040	Reprise des subventions à amortir	285 000,00	29 034,74	85 000,00
	TOTAL DES RECETTES	8 720 000,00	7 843 498,86	7 255 201,16

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	6 461 068,11	0,00
-----------------------------------	-------------	---------------------	-------------

EPARGNE BRUTE	354 320,79	142 484,63	55 000,00
----------------------	-------------------	-------------------	------------------

La principale recette de ce budget est constituée de la surtaxe qui permet de couvrir les dépenses réelles. Son niveau est insuffisant pour couvrir les dotations aux amortissements. Il en découle un déséquilibre structurel du budget qui est financé par le bon niveau des excédents de fonctionnement cumulés.

Le budget 2023 est construit, en fonctionnement, sur un maintien des montants des surtaxes qui n'ont pas évoluées depuis 2020. L'absence de couverture des dotations aux amortissements sera financée par le niveau de l'excédent de fonctionnement cumulé. Cette situation devra être examinée avec soin pour l'année 2024 afin que la surtaxe couvre les amortissements et assure ainsi le financement du renouvellement indispensable et juridiquement obligatoire des infrastructures. Cet examen sera fait commune par commune afin de garantir l'affectation des transferts de résultats 2019 de chaque commune.

LES POINTS PRINCIPAUX D'INVESTISSEMENT

Tout comme le budget 2022, les investissements de 2023 sont financés par l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement.

Les principaux investissements du budget 2023 sont :

	BP 2023
202101 RÉHABILITATION RÉSERVOIR R2 RAMBOUILLET	1 258 768
202103 DUP CAPTAGES AEP RAMBOUILLET	400 000

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 630 915,03	109 487,48	578 589,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 217 369,53	1 284 907,18	5 586 472,57
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	131 600,00	131 591,67	132 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	8 154 884,56	1 525 986,33	6 297 062,07
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			219 006,04
040	OPERATION D'ORDRE	285 000,00	29 034,74	85 000,00
	TOTAL DES DEPENSES	8 439 884,56	1 555 021,07	6 601 068,11

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	340 866,95
	TOTAL DES RECETTES REELLES	175 000,00	0,00	340 866,95
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 665 469,51		5 627 701,16
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	766 915,05	766 915,05	
042	OPERATION D'ORDRE	832 500,00	569 099,98	632 500,00
	TOTAL DES RECETTES	8 439 884,56	1 336 015,03	6 601 068,11

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	-219 006,04	0,00
----------------------------------	-------------	--------------------	-------------

RESULTAT GLOBAL	0,00	6 242 062,07	0,00
------------------------	-------------	---------------------	-------------

LA DETTE EAU POTABLE

L'endettement du Budget Eau est composé de 6 financements pour un montant total de 1 907 K€. L'intégralité des emprunts provient de la ville de Rambouillet. Au cours de l'exercice 2023, le taux moyen payé est attendu à 3.06%.

 Notionnel	Nombre de financements	6	1 906 689€ Capital Restant Dû
	Durée de vie résiduelle	11 ans et 8 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	93,1%	3,06% Taux d'intérêt moyen
	Taux variable (part de l'encours)	6,9%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 Annuités	Capital	136 K€	195 635€ Annuité
	Intérêts	60 K€	



Pour l'exercice 2023, le total annuités est estimé à 196 K€ dont 136 K€ de capital et 60 K€ d'intérêts.

ASSAINISSEMENT

Au 1er janvier 2020, RT est devenue compétente en matière d'assainissement collectif et donc sur les communes suivantes de son territoire : Auffargis, La Boissière-Ecole, Bonnelles, Les Bréviaires, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, Mittainville, Le Perray-en-Yvelines, Poigny-la-Forêt, Rambouillet, Saint-Léger-en-Yvelines et Vieille-Eglise-en-Yvelines.

Les autres communes adhérent à différents syndicats continuant d'exercer la compétence assainissement collectif. La commune de Clairefontaine en Yvelines a souhaité adhérer au SEASY à partir de 2022.

Pour 2023, il n'est pas envisagé d'évolution du périmètre d'intervention de RT sur les communes. Il sera toutefois modifié à compter du second semestre par la mise en place des DSP qui modifieront la structure de financement de ce budget. Une décision modificative en cours d'exercice viendra retravailler ces évolutions financières.

Ce budget consolidé est excédentaire. Il est toutefois dans une situation qui doit alerter sur sa soutenabilité au regard d'une section de fonctionnement qui ne parvient pas à couvrir les dotations aux amortissements. Cette situation devra être examinée avec soin pour l'année 2024 afin que la surtaxe couvre les amortissements et assure ainsi le financement du renouvellement indispensable et juridiquement obligatoire des infrastructures. Cet examen sera fait commune par commune afin de garantir l'affectation des transferts de résultats 2019 de chaque commune.

La section d'investissement va augmenter pour la réalisation d'investissements prévus avant le transfert.

BILAN ET PERSPECTIVES SUR LE FONCTIONNEMENT :

Le budget 2022 dégage un résultat excédentaire provisoire de 10 332 390 €. Il résulte entièrement de la reprise du résultat de l'année 2021 (11 037 755,20 €).

Pour autant, le résultat 2022 est inférieur à celui de 2021 traduisant le fait que l'épargne brute ne suffit pas à couvrir le montant des opérations d'ordres (dotations aux amortissements). Il en résulte que le budget assainissement est structurellement déficitaire.

Ce sont les excédents des années passées qui permettent à se budget de dégager un excédent qui diminue de 700 k€ cette année, soit environ 36 % du montant de la surtaxe.

Pour 2023, le budget est construit sur la base de la délibération de surtaxe votée en décembre permettant de lever un produit prévisionnel de 1,9 M€.

On observe, comme pour les autres budgets dont la recette principale est assise sur la consommation de m3, une diminution du montant perçu en 2022 par rapport à la prévision en raison d'une réduction de la consommation.

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 758 557,06	885 618,96	1 336 337,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	656 980,00	649 598,99	528 836,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 760,00	24 352,20	24 590,00
66	CHARGES FINANCIERES	345 680,00	181 115,18	325 676,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	529 132,60	186 878,21	300 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 327 109,66	1 927 563,54	2 515 439,00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	46 905,00		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			
042	OPERATION D'ORDRE	1 920 000,00	1 896 999,04	2 100 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 749 464,17		8 929 716,26
	TOTAL DES DEPENSES	15 043 478,83	3 824 562,58	13 545 155,26

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 480,00	92 481,34	107 480,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	3 000,00	21 405,21	14 744,00
70	SURTAXES	2 994 743,63	2 435 269,45	2 520 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	1,64	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	310 500,00	1 637,39	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 435 723,63	2 550 795,03	2 642 224,00
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	11 037 755,20	11 037 755,20	10 332 390,00
042	OPERATION D'ORDRE	570 000,00	568 402,61	570 000,00
	TOTAL DES RECETTES	15 043 478,83	14 156 952,84	13 545 155,26
	RESULTAT	0,00	10 332 390,26	0,00
	EPARGNE	-891 386,03	623 231,49	127 326,00

Dans ce contexte, la construction du budget 2023 avec une surtaxe maintenue à 1,9 M€ va engendrer une consommation des excédents de fonctionnement.

BILAN ET PERSPECTIVES SUR L'INVESTISSEMENT :

Ce constat est important par la réalisation d'investissements importants (Bassin de Groussay, Napoléonien). Ces investissements sont entièrement financés par le résultat transféré par la ville de Rambouillet en 2019.

Le montant des dépenses d'investissement provisoires pour 2023 est de 19 M€ avec une absence de financement par emprunt qui conduira à consommer l'excédent de fonctionnement à fin 2023.

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 634 416,00	336 325,44	1 725 635,96
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	26 023,68	26 023,68	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 834 204,44	1 765 372,86	17 056 305,45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	640 000,00	287 055,15	212 500,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	550 000,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	498 027,00	480 531,35	603 124,85
TOTAL DES DEPENSES REELLES		16 207 671,12	2 895 308,48	19 597 566,26
040	OPERATION D'ORDRE	570 000,00	568 402,61	570 000,00
TOTAL DES DEPENSES		16 777 671,12	3 463 711,09	20 167 566,26

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	323 607,90	384 325,00	3 944 415,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	0,00	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	550 000,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 291 223,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 023 607,90	1 675 548,00	3 944 415,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 749 464,17		8 929 710,00
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	5 084 599,05	5 084 599,05	5 193 435,00
040	OPERATION D'ORDRE	1 920 000,00	1 896 999,04	2 100 000,00
TOTAL DES RECETTES		16 777 671,12	8 657 146,09	20 167 566,26
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		0,00	5 193 435,00	0,00
RESULTAT GLOBAL		0,00	15 525 825,26	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-200076344-20230306-02308101-AR
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception en préfecture : 14/03/2023

LA DETTE

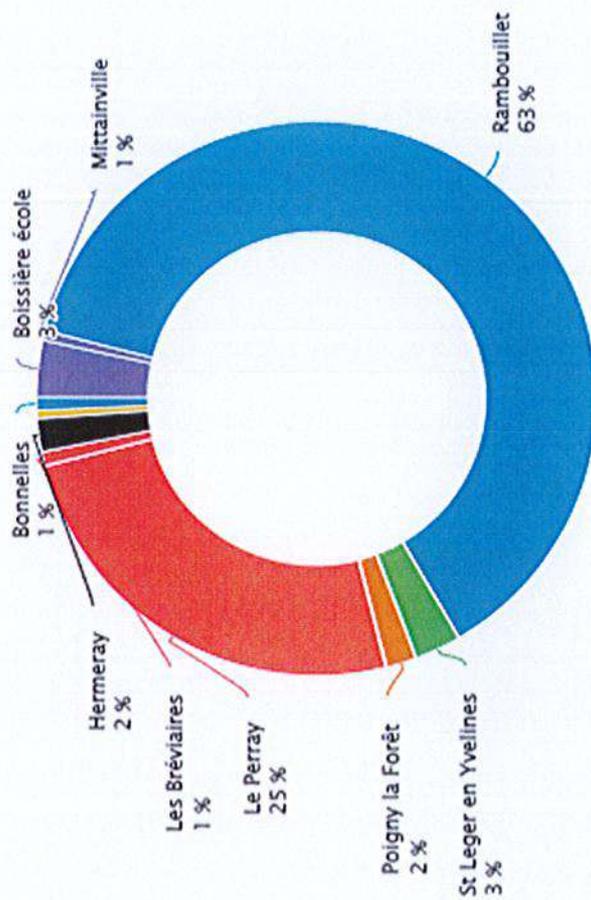
Au 1er janvier 2023 la dette du Budget Assainissement est de 6 724 K€ décomposés en 30 emprunts dont 18 gérés par l'Agence de l'Eau. Le taux moyen payé est de 2.48%.
La très faible part variable de cette dette permet à l'Agglo de rester à l'abri du contexte actuel de hausse de taux.

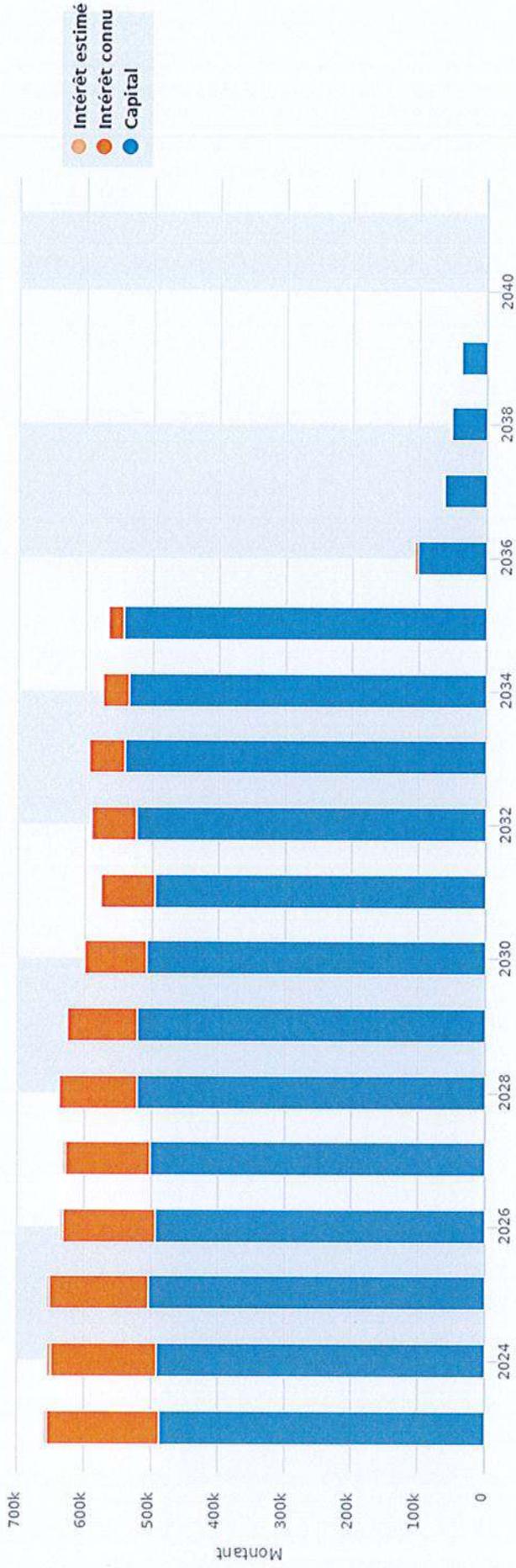
Le remboursement en annuités du Budget Assainissement est attendu à 661 K€ en 2023 et évoluera autour des 600 K€ jusqu'à la fin de la mandature. Le stock de dette sera totalement éteint à horizon 2041.

 Notionnel	Nombre de financements	30	6 724 295 € Capital Restant Dû
	Durée de vie résiduelle	18 ans et 2 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	97,63%	2,48% Taux d'intérêt moyen
	Taux variable (part de l'encours)	1,9%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,47%	
 Annuités	Capital	487 K€	1 062 618 € Annuité
	Intérêts	173 K€	

Dettes « Assainissement » par commune d'origine

COMMUNE ORIGINE	EMPRUNTS	DETTE AU 1 ^{er} JANVIER 2023	CAPITAL 2023	INTERETS 2023
Rambouillet	7	4 213 K€	251 K€	151 K€
Le Perray	5	1 685 K€	144 K€	13 K€
Boissière école	2	224 K€	19 K€	4 K€
St Leger en Yvelines	2	180 K€	13 K€	0 K€
Hermeray	5	130 K€	18 K€	3 K€
Poigny la Forêt	2	117 K€	10 K€	0 K€
Les Bréviaires	3	55 K€	10 K€	0 K€
Bonnelles	1	51 K€	5 K€	0 K€
Mittainville	2	38 K€	15 K€	2 K€
Les Essarts le Roi	1	30 K€	2 K€	0 K€
TOTAL	30	6 724 K€	487 K€	173 K€





TRAITEMENT DES EAUX USEES GAZERAN-RAMBOUILLET-VIELLE-EGLISE-EN-YVELINES

RAPPEL SUR LA CREATION DU BUDGET

Au 1er janvier 2020, RT a repris la compétence assainissement collectif sur les communes de son territoire non adhérentes à un syndicat. Le SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet) devait être dissous et absorbé par l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. La loi a reporté de 21 mois cette dissolution, sauf dans le cas d'un conventionnement avec RT pour son maintien, dans ces délais. La convention de gestion présentée en aout 2021, vers ce syndicat ne retire pas l'exercice de la compétence à Rambouillet Territoires. En conséquence, il a été nécessaire de retracer les dépenses et recettes afférentes dans un nouveau budget annexe en 2022.

Ce budget annexe est soumis à la nomenclature budgétaire M49.

Ce budget est géré hors taxe comme les budgets assainissement, eau et historiquement les opérations du SIRR, afin de récupérer intégralement la TVA sur les opérations de ce budget.

RETOUR SUR L'EXERCICE 2022 ET PROJET DE BUDGET 2023

Les points principaux du fonctionnement

2022 :

L'épargne brute de 2022 ressort à 777 k€ et est donc en très net recul par rapport à la prévision du budget.

Cela s'explique par un niveau de surtaxe 2022 bien inférieur à la prévision en raison d'une diminution des volumes d'eau consommés.

	ASSIETTE REDEVANCE en m3 (estimation BP 2022)	ASSIETTE REDEVANCE en m3 (estimation fin 2022)
Rambouillet	1 428 575	979 419
Gazeran	74 156	61 832
Vieille-Eglise-en-Yvelines	37 832	44 087
TOTAL	1 540 562	1 085 338

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
011	Refacturation du SIRR (DSP STEP, Personnel SIRR,...)	2 025 000,00	1 575 119,84	2 439 388,33
66	Frais financiers	391 000,00	388 574,13	543 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	2 466 000,00	1 963 693,97	3 032 388,33
042	Dotations aux amortissements	802 307,84	787 972,29	800 000,00
	Provisions contentieux STEP	500 000,00	500 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 326 458,82		1 076 454,49
	TOTAL DES DEPENSES	6 094 766,66	3 251 666,26	4 908 842,82

FONCTIONNEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
70	Produit de la surtaxe	3 836 000,00	2 741 294,22	2 756 759,00
77	Produits exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	3 886 000,00	2 741 294,22	2 806 759,00
002	Résultat de fonctionnement de l'année précédente	1 798 966,66	1 798 966,66	1 692 283,82
040	Reprise des subventions à amortir	409 800,00	403 689,20	409 800,00
	TOTAL DES RECETTES	6 094 766,66	4 943 950,08	4 908 842,82

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 692 283,82
EPARGNE BRUTE	1 420 000,00	777 600,25
		-225 629,33

2023 :

Le projet 2023 de budget se construit avec une épargne brute négative de 225 629 € qui résulte d'une hypothèse de recettes prudentes construites sur la constatation de la diminution des m3 d'eau consommée.

Au niveau des dépenses, la forte hausse des refacturations sur SIRR résulte de la prise en compte du fonctionnement de l'ancienne STEP sur 10 mois (retard dans l'émission des factures) et le fonctionnement de la nouvelle STEP sur 5 mois.

Les points principaux de l'investissement
2022 :

Les dépenses d'investissement pour la construction de la STEP se sont élevées à 9 662 M€.

Elles ont été financées par la reprise de la trésorerie du SIRR, les subventions et un emprunt de 7 M€ visant à maintenir une trésorerie suffisante pour financer les dépenses d'investissement en début d'année 2023. Il en résulte un excédent d'investissement de 5,9 M€.

2023 :

Il s'agit de la dernière année de construction de la nouvelle STEP. Les dépenses inscrites constituent donc le solde des travaux restant et il en va de même pour les subventions.

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
Chap. 20-21	Dépenses en propre de la CART	278 780,00	2 545,00	0,00
23	Remboursement des dépenses d'investissement du SIRR pour la construction de la STEP	19 206 621,05	9 662 263,64	11 965 128,89
16	Remboursement de la dette	5 041 630,00	835 399,32	1 167 536,23
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	24 527 031,05	10 497 662,96	13 132 665,12
040	Reprise des subventions à amortir	409 800,00	403 689,20	409 800,00
	TOTAL DES DEPENSES	24 936 831,05	10 901 352,16	13 542 465,12

INVESTISSEMENT		BP2022	CA 2022 provisoire	BP 2023
13	Subventions	2 848 181,00	3 350 266,00	2 357 291,00
16	Emprunts	13 207 000,00	7 000 000,00	3 431 479,11
23	Immobilisations en cours	112 529,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES	16 167 710,00	10 350 266,00	5 788 770,11
021	Virement de la section de fonctionnement	2 326 458,82	0,00	1 076 454,49
001	Résultat d'investissement de l'année précédente	5 140 354,39	5 140 354,39	5 877 240,52
042	Dotations aux amortissements et provisions	1 302 307,84	1 287 972,29	800 000,00
	TOTAL DES RECETTES	24 936 831,05	16 778 592,68	13 542 465,12

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	5 877 240,52	0,00
----------------------------------	-------------	---------------------	-------------

RESULTAT DU BUDGET	0,00	7 569 524,34	0,00
---------------------------	-------------	---------------------	-------------

Rappel montant de la trésorerie du SIRR récupéré en 2022

6 939 321,05

Pour financer la totalité de la fin de l'opération, l'excédent d'investissement de 2022 est totalement consommé et il est nécessaire de prévoir un emprunt d'équilibre de 3,4 M€.

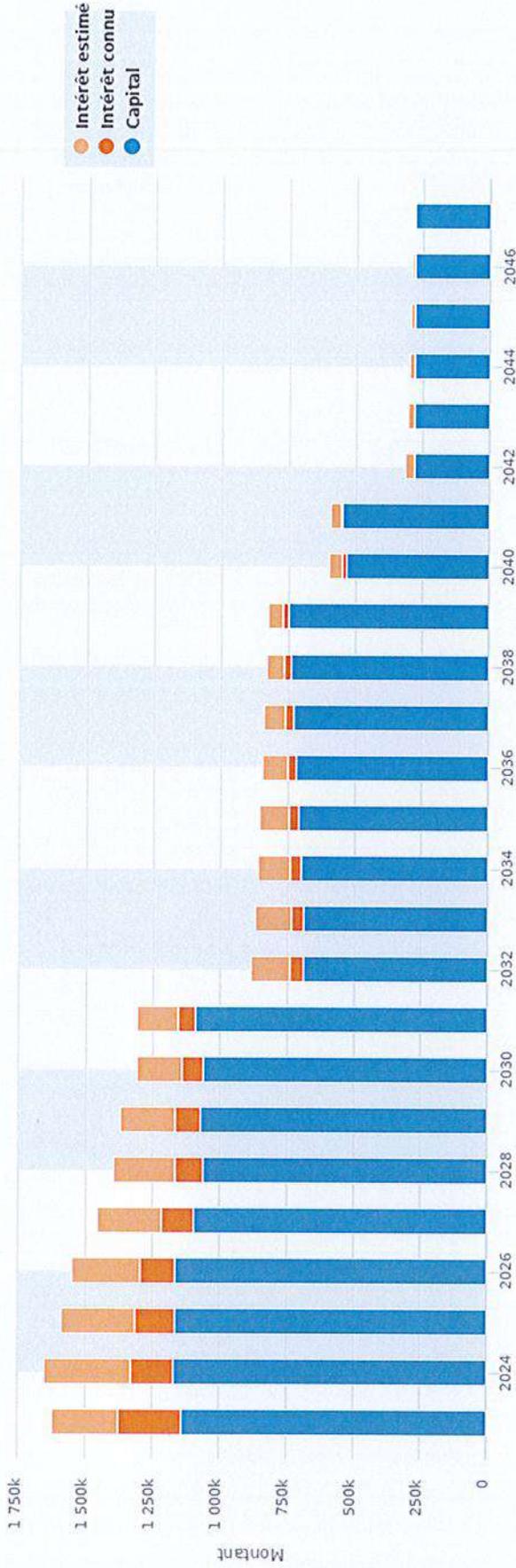
LA DETTE

La dette du Budget « Traitement des Eaux usées Gazeran, Rambouillet et Vieille Eglise en Yvelines » est composée de 12 emprunts SIRR et d'un nouvel emprunt souscrit le 09 décembre 2022.

Le nouveau financement de 7 000 000 € est souscrit sur une maturité de 25 ans auprès de la Banque Postale après consultation des différentes banques partenaires.

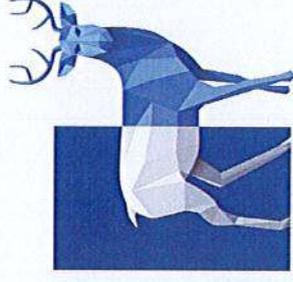
A date, l'endettement de ce Budget s'établit désormais à 18 464 K€.

 Notionnel	Nombre de financements	13	18 464 292€ Capital Restant Dû
	Durée de vie résiduelle	24 ans et 11 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	56,1%	2,74% Taux d'intérêt moyen
	Taux variable (part de l'encours)	40,08%	
	Taux structuré (part de l'encours)	3.82%	
 Annuités	Capital	1 141 K€	1 623 806 € Annuité
	Intérêts	483 K€	



Le total annuités est estimé à 1 624 K€ en 2023 décomposé en 1 141 K€ de capital et 483K€ d'intérêts. Il faut attendre l'horizon 10 ans pour observer une véritable baisse d'annuités sous la barre du million d'euros.

LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE RAMBOUILLET TERRITOIRES



« Le rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...). Il décrit sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire (...). Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation (...). La présentation de ce rapport est l'opportunité d'échanges pour mieux prendre en compte le développement durable dans les politiques, programmes et projets, de poser des questionnements visant la cohérence entre politiques locales. » *Extrait du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales*

Le rapport a pour objectif d'analyser les impacts des actions, des politiques et des programmes menés à l'échelle du territoire, sur l'ensemble des 5 finalités du développement durable qui sont :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La protection des milieux et des ressources et la préservation de la biodiversité
- La prise en compte du bien-être et de la qualité de vie des populations
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

LE PLAN CLIMAT -AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET a été adopté définitivement au conseil communautaire du 21 mars 2022

Les grands principes se déclinent comme suit :

⇒ *Emission gaz à effet de serre*

Il est rappelé que la stratégie nationale bas carbone (SNBC) fixe un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, ce qui nécessite de diviser par environ 5,5 les émissions de gaz à effet de serre entre 2016 et 2050. Cela se traduit pour Rambouillet Territoires à une émission d'environ 80 000 tCO₂e à l'horizon 2050, ce qui serait inférieur au flux annuel de séquestration de CO₂, actuellement de 140 000 tCO₂ (puits carbone du territoire).

⇒ *Production d'énergie*

Sur ce volet, il est nécessaire de tendre le plus possible vers une autonomie énergétique. Ainsi, il est indispensable de diversifier les sources d'énergie et les déployer de manière significative, notamment en l'absence de développement de l'éolien sur le territoire.

Plan d'actions

Le plan d'actions retenu s'articule autour de 9 axes stratégiques, en cohérence avec les conclusions du baromètre de la transition énergétique élaboré par les Services de l'État :

- Les deux premiers sont d'autant plus importants qu'ils correspondent aux deux principaux postes d'émissions de Gaz à effet de serre et de consommation d'énergie :
 - ✓ Pour des logements performants et un urbanisme résilient
 - ✓ Pour une mobilité moins polluante
- Trois axes concernent les activités économiques du territoire, dont l'agriculture et la sylviculture mais aussi la consommation des habitants du territoire :
 - ✓ Pour une activité économique résiliente et bas carbone
 - ✓ Vers une agriculture résiliente et bas carbone
 - ✓ Vers une consommation et une alimentation locale et bas carbone
- Quatre axes concernent l'exercice des compétences de Rambouillet Territoires et des communes ainsi que leur fonctionnement :
 - ✓ Mobiliser les acteurs du territoire
 - ✓ Un fonctionnement sobre et exemplaire
 - ✓ Pour une réduction et une valorisation des déchets
 - ✓ Pour une gestion de l'eau efficiente

Rambouillet Territoires souhaite que les actions soient déployées en pleine collaboration et partenariat avec les acteurs du territoire.

Il s'agit avant tout de fédérer autour de celles-ci, qui seront conduites au titre du PCAET pour en assurer la réussite.

Il est rappelé que ce plan d'actions s'articule avec les politiques et actions développées aux niveaux supra-territorial : national, régional et départemental

ETUDE RESTAURATION COLLECTIVE

Contexte

Dans le cadre des démarches structurantes portées à l'échelle du territoire (Projet de territoire et PCAET), la restauration collective représente l'un des enjeux du territoire. Il s'agit notamment de faire évoluer les modes de consommation et l'alimentation, tout en étudiant les modèles de production et de travail.

Ces thématiques sont en parfaite cohérence avec les objectifs visés principalement par la Loi du 30 octobre 2018 dite loi « EGalim ».

Rambouillet Territoires a ainsi la volonté de déployer une politique de l'alimentation favorisant l'approvisionnement local et une qualité de restauration collective.

Objectifs de l'étude

Dans ce contexte, Rambouillet Territoires a désigné un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) début 2022, pour réaliser une « étude sur la faisabilité de restauration collective intercommunale bas carbone ».

A travers cette étude, il s'agit de déployer les objectifs suivants :

- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation (s'inscrivant pleinement dans les objectifs du PCAET).
- Favoriser une alimentation de qualité et de proximité dans la restauration collective ;

- Eduquer à l'alimentation saine et locale ainsi qu'à la nécessité de réduire le gaspillage alimentaire ;
- Organiser des filières de circuits de proximité ;
- Améliorer l'offre de service de proximité ;
- Promouvoir une activité économique locale et pérenne ;
- Accompagner l'optimisation des pratiques agricoles.

Les conclusions de cette étude permettront éventuellement d'identifier le rôle que pourrait jouer la communauté d'agglomération dans la mise en œuvre d'un projet à l'échelon intercommunal.

Les étapes se présentent comme suit :

1. Etat des lieux relatifs à l'offre et à la demande sur le territoire (tranche ferme)
2. Proposition de scénarios (tranche ferme)
3. Finalisation du scénario retenu (tranche optionnelle 1)
4. Etude fonctionnelle et technique (tranche optionnelle 2)

Etat des lieux réalisés en 2022

Pour réaliser ce diagnostic, un questionnaire a été transmis aux acteurs du territoire, plusieurs entretiens ont pu être faits auprès des divers acteurs locaux publics et privés (Mairies, Syndicats, Chambre d'Agriculture, Hôpital...), puis des ateliers thématiques se sont tenus en mai 2022 à Ablis, Auffargis, Cernay-la-Ville et La Boissière Ecole.

Le bureau d'études à remis le diagnostic à Rambouillet Territoire en décembre 2022.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, des scénarii seront élaborés par notre AMO.

LE CONSEIL ENERGIE

Internalisation du service

Après avoir mis fin au contrat de partenariat avec l'ALEC-SQY en 2021, Rambouillet Territoires a internalisé le service de conseil en énergie, afin de mieux répondre aux attentes/besoins du territoire.

Ainsi depuis février 2022, Rambouillet Territoires assure directement le conseil aux particuliers et l'animation locale, grâce au recrutement d'une conseillère énergie.

Conseils aux particuliers

Il s'agit ici de proposer des conseils personnalisés, gratuits et neutres aux habitants du territoire, en matière d'économie d'énergie.

Ce service sensibilise, informe et accompagne les ménages en apportant des conseils juridiques, techniques et financiers.

Permanences du service

L'extension des horaires d'accueil et l'organisation de permanences régulières dans les mairies un samedi sur deux, permettent de toucher un public beaucoup plus large.

En 2022, ce sont ainsi 263 ménages qui ont été accompagnés.

Animations

Des balades thermiques sont également proposées aux communes en hiver.

Celles-ci permettent aux habitants de découvrir concrètement les déperditions thermiques de leurs logements. Le parcours est organisé en coordination avec la mairie.

Des flashs d'information, appelés « Minute Energie » sont régulièrement diffusés sur la radio locale RVE et sur Facebook, afin de sensibiliser et informer le public aux bonnes pratiques.

Des stands d'information ont été mis en place sur les marchés entre juin et juillet.

Prêt de caméras thermiques

Durant la période hivernale, Rambouillet Territoires met gracieusement à disposition des habitants du territoire, une caméra thermique et ses accessoires, après signature d'une convention et d'un chèque de dépôt de garantie.

De nouvelles acquisitions de caméras thermiques sont prévues, pour permettre le prêt aux communes à partir de 2023.

LUTTE CONTRE LES DEPOTS ILLEGAUX DE DECHETS

Rambouillet Territoires œuvre activement à la préservation de son patrimoine naturel, notamment en luttant contre les dépôts illégaux de déchets sur son territoire, et ainsi contribuer à la réduction de la pollution, à limiter la prolifération d'animaux nuisibles, ou encore à préserver la qualité des paysages.

Face à l'ampleur de ce fléau, la communauté d'agglomération a décidé d'acquérir du matériel photographique à déclenchement automatique, qu'elle met gratuitement à disposition des communes afin de les accompagner dans l'application de leur pouvoir de police.

Il est rappelé que seule la commune dispose, du pouvoir de police sur leur territoire, et reste l'autorité compétence pour faire respecter les mesures relatives au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique.

Ce matériel photographique a la double vocation de constater les infractions, mais aussi d'avoir un effet dissuasif.

Ces équipements sont déployés en concertation entre les communes et les services de gendarmerie et de police.

En 2022, ce sont ainsi onze communes qui ont bénéficié de cette mise à disposition.

LES ACTIONS PARTENARIALES

LA RENOVATION ENERGETIQUE

Depuis janvier 2020, Rambouillet Territoires a décidé, par la signature d'une convention tripartite avec l'ANAH et le Département des Yvelines, d'accompagner les foyers modestes et très modestes du territoire intercommunal en leur faisant bénéficier d'informations et d'aides techniques et financières pour réduire la consommation d'énergie de leur logement.

Dans ce cadre, un opérateur désigné par le Département des Yvelines assure le relais technique au niveau local. Celui-ci, après vérifications de l'éligibilité des foyers selon les conditions fixées par l'ANAH, le Département des Yvelines et Rambouillet Territoires, sollicite la communauté d'agglomération pour le versement d'une aide financière.

Le montant de l'aide de Rambouillet Territoires est calculé de la façon suivante :

- **Pour les logements individuels : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 500€ ;**
- **Pour les copropriétés : 20 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 1 000 €.**

Il s'agit d'une action visant à réduire les consommations d'énergie des ménages et de facto les émissions de gaz à effet de serre ; de lutter contre la précarité énergétique et d'améliorer le confort des logements.

Le rôle de Rambouillet Territoires est multiple :

- **Assurer des actions de repérage** : construire collectivement un processus de repérage des copropriétés avec l'ensemble des acteurs du territoire
- **Communiquer sur le dispositif** : développer la communication du programme Habiter Mieux auprès des élus, des entreprises, des ménages et des syndicats de copropriétés
- **Évaluer les actions** : définir les indicateurs d'évaluation des gains énergétiques après travaux et après une saison de chauffe
- **Financer les travaux** : aider financièrement les ménages « modestes » et « très modestes » du territoire dans la réalisation du projet de rénovation énergétique de leur logement

Ainsi, le montant et la répartition des aides accordées en 2022 se déclinent comme suit :

Commune de résidence des bénéficiaires	Nombre de ménages bénéficiaires	Montant des subventions de RT
Ablis	2	3 000 €
Bonnelles	1	1 500 €
Bullion	1	1 500 €
Cernay-la-Ville	1	1 500 €
Émancé	1	1 500 €
Gazeran	2	3 000 €
La Boissière-École	1	1 500 €
Le Perray-en-Yvelines	5	7 500 €

Les Bréviaires	1	1 500 €
Les Essarts-le-Roi	3	4 500 €
Mittainville	2	3 000 €
Orphin	1	1 500 €
Poigny-la-Forêt	3	4 500 €
Prunay-en-Yvelines	2	3 000 €
Rambouillet	16	23 250 €
Rochefort-en-Yvelines	2	3 000 €
Saint-Arnoult-en-Yvelines	4	6 000 €
Saint-Hilarion	2	3 000 €
Saint-Leger-en-Yvelines	2	3 000 €
Saint-Martin-de-Bréthencourt	2	3 000 €
Sonchamp	5	7 500 €
Vieille-Église-en-Yvelines	2	3 000 €
TOTAL	61	90 750 €

Dans le cadre de ce dispositif, le montant total de travaux engagés à l'échelle du territoire s'élève à 2 031 104,27 € TTC.

LA SENSIBILISATION A LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

En poursuivant ses actions apicoles en partenariat avec le CANIF, Rambouillet Territoires contribue à faire vivre un rucher afin de préserver une espèce endémique en voie de disparition et d'étudier son évolution. Parallèlement, les animations locales permettent de sensibiliser un large public sur la place de l'abeille dans l'écosystème et plus globalement sur les principes et les enjeux de la préservation de l'environnement.

Depuis 2012 Rambouillet Territoires en partenariat avec cette association locale d'apiculteurs, gère 2 ruchers (à Ablis et Gazeran) composés à ce jour de 36 ruches. Cette année, compte tenu des enjeux relatifs à la préservation des

pollinisateurs, la Communauté d'agglomération a décidé d'élargir le nombre de ruchers en proposant aux communes du territoire d'en installer sur des parcelles communales mises à disposition à cet effet. De ce fait, ce sont 7 nouveaux ruchers qui ont été installés sur les communes volontaires, que sont Clairefontaine-en-Yvelines, La Boissière-École, Le Perray-en-Yvelines, Longvilliers, Mittainville, Raizeux et Rochefort-en-Yvelines.

Dans le sens de ses engagements en faveur de la préservation de la biodiversité, la Communauté d'agglomération a donné son autorisation pour l'installation de 19 colonies supplémentaires d'abeilles sur le rucher de Mainguérin afin de mener une étude scientifique s'inscrivant dans le cadre du projet européen « Beeconnected ». Il s'agit d'une demande émanant du laboratoire « Évolution, Génomes, Comportement, Écologie » du CNRS en faveur de recherches scientifiques, d'une durée de 3 ans, ayant pour finalité de détecter très en amont les indicateurs de mortalité des colonies d'abeilles.

Acquisitions de 3 nouvelles combinaisons intégrales d'apiculteur ainsi que de 3 paires de gants d'apiculteur en prévision de futures visites des ruchers communautaires.

LES JOURNEES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Consciente de l'environnement exceptionnel dont elle bénéficie, la communauté d'agglomération s'engage et s'implique dans une démarche de développement durable de son territoire et la protection de sa biodiversité. L'information et la sensibilisation des citoyens et acteurs locaux sont devenues une nécessité.

Dans cette perspective, et à l'occasion de la Semaine européenne du Développement Durable, Rambouillet Territoires, en collaboration avec ses partenaires, a organisé de nombreuses animations, ateliers thématiques, conférences-débats, expositions, films et démonstrations sur la transition écologique les 8, 9 et 10 septembre 2022 au centre culturel La Lanterne à Rambouillet.

Les journées du 8 et 9 septembre étaient exclusivement dédiées aux élèves du cycle 3 (CM1 et CM2), la Communauté d'agglomération a ainsi accueilli 14 classes de différentes écoles du territoire, soit 343 élèves et 40 accompagnants sensibilisés. L'unique journée grand public a eu lieu le samedi 10 septembre de 10h à 18h.

Ces 3 journées, permettaient de découvrir les animations suivantes :

- **Ciné-débat animé par Gaël DERIVE**, conférencier, scientifique et expert sur les questions climatiques : projection du film « Une planète, une civilisation »
- **Découverte des actions et services proposés par des organismes locaux** à travers divers ateliers : sensibilisation au tri et valorisation des déchets (SICTOM et SITREVA)
- **Sauvegarde de l'Abeille noire d'Île-de-France (CANIF)** ; préservation et valorisation des espaces et des espèces (PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et ONF)
- **Découverte des actions portées par les services de Rambouillet Territoires** dans le cadre du développement durable : préservation de la ressource en eau ; maîtrise de la consommation d'énergie et mobilité durable.

Pour compléter cette offre d'animation, Rambouillet Territoires a également programmé des demi-journées de **découverte du milieu forestier** autour des étangs de Hollande en partenariat avec l'ONF les mercredi 21 septembre et samedi 1^{er} octobre.

Les thématiques abordées étaient les suivantes :

- Apprendre à reconnaître les arbres : l'arbre en tant qu'être vivant, la forêt en tant qu'écosystème
- Découvrir la gestion forestière : les métiers de la sylviculture, la protection de la forêt, les bienfaits et dangers de la forêt...
- Suivre l'évolution de la forêt face aux changements climatiques

**RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE
LES FEMMES ET LES HOMMES 2022 ET SON PLAN
D'ACTIONS**



Introduction

La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires regroupe **36 communes et rassemble environ 80 000 habitants.**

Rambouillet Territoires a notamment pour compétences l'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, la voirie d'intérêt communautaire, l'environnement et le développement durable, la culture et le sport, l'action générationnelle et intergénérationnelle, l'assainissement, la GEMAPI, l'eau.

Ses champs d'intervention ont fortement évolué depuis sa création et son développement a vocation à se poursuivre.

En tant qu'acteur de la mise en œuvre des politiques locales, Rambouillet Territoires a également un **rôle majeur à jouer sur le territoire.**

L'égalité entre les femmes et les hommes est à la fois un enjeu majeur de société et un défi pour toutes et tous.

Afin de passer d'une égalité statutaire à une égalité réelle, les employeurs territoriaux doivent mettre en œuvre toutes les mesures de nature à **garantir l'égalité salariale et l'égalité des**

droits dans le déroulement de la carrière des agents, quel que soit le statut de chacune et chacun, titulaire ou non titulaire.

Conformément aux dispositions du décret n°2015-761 du 24 juillet 2015, Rambouillet Territoires, en tant que collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants, doit **élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, préalablement à la préparation du budget.

Ce rapport fait état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les **données relatives aux effectifs, au recrutement, à la formation, à l'évolution professionnelle, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et vie personnelle.**

Ce rapport constitue un diagnostic de la situation existante au sein de Rambouillet Territoires. Il constituera un document permettant **de développer une gestion tendant à accroître encore l'égalité entre les femmes et les hommes.**

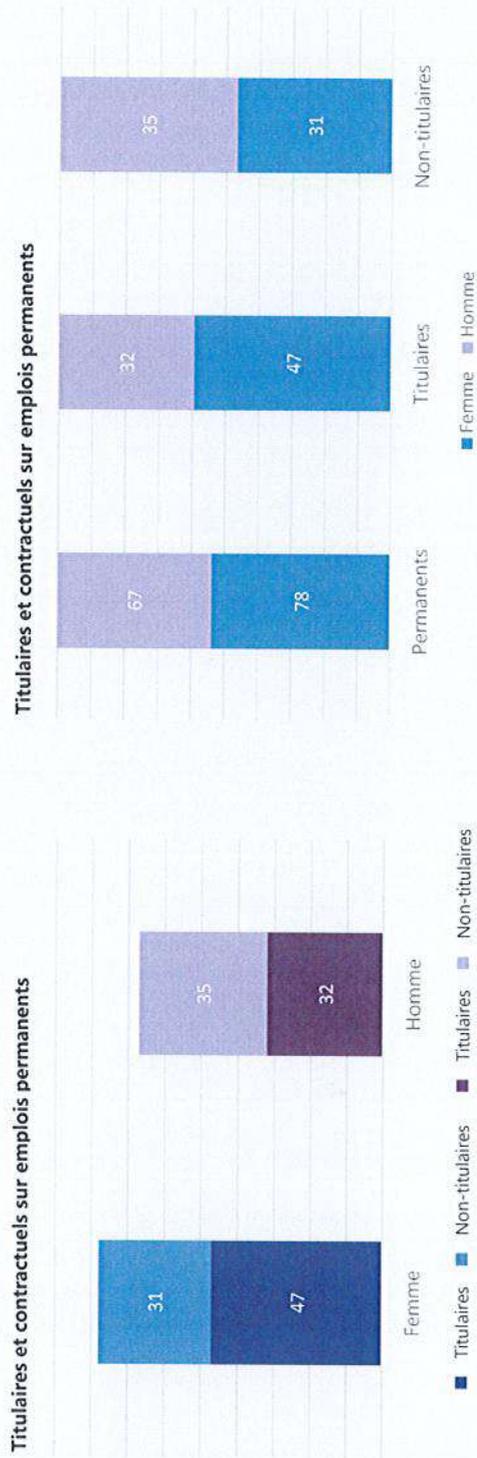
Sommaire

1. Les effectifs de Rambouillet Territoires		
1. Les emplois permanents au 31 décembre 2022		
• Sur l'ensemble de la collectivité	p. 4	
• Par filière	p. 5 à 6	
• Par catégorie	p. 7 à 8	
2. Le temps de travail des emplois permanents au 31 décembre 2022		
• Sur l'ensemble de la collectivité	p. 9 à 12	
• Par catégorie	p. 9	
• Par filière	p. 10	
• Le taux d'emploi	p. 11	
3. Les emplois non-permanents		
• Sur l'ensemble de la collectivité	p. 13 à 14	
• Par catégorie	p. 13	
• Par filière	p. 14	
2. La démographie de Rambouillet Territoires		
1. La démographie des emplois permanents au 31 décembre 2022		
• Sur l'ensemble de la collectivité	p. 15 à 16	
• Par statut	p. 15	
3. Le recrutement au sein de Rambouillet Territoires		
1. Le recrutement sur emploi permanents au 31 décembre 2022		
• Sur l'ensemble de la collectivité	p. 17 à 18	
• Les quotités de temps de travail des postes	p. 17	
• Par filière	p. 18	
• Par catégorie	p. 18	
4. La carrière au sein de Rambouillet Territoires		
1. Les titularisations et stagiairisations en 2022		
• Par catégorie	p. 19	
• Par filière	p. 19	
2. Les avancements d'échelon en 2022		
• Par catégorie	p. 20	
• Par filière	p. 20	
5. La rémunération au sein de Rambouillet Territoires		
1. La rémunération des agents titulaires		
• Sur l'ensemble de la collectivité	p. 21 à 22	
• Par filière	p. 21	
• Par catégorie	p. 22	
6. L'absentéisme au sein de Rambouillet Territoires		
1. L'absentéisme des agents sur emploi permanent		
• Sur l'ensemble de la collectivité	p. 23 à 24	
• Par filière	p. 23	
7. La formation professionnelle à Rambouillet Territoires		
1. La formation professionnelle des agents sur emploi permanent		
• Sur l'ensemble de la collectivité	p. 25	
• Par motif de formation	p. 25	
8. Mesures visant à favoriser l'égalité femmes – hommes		

1 | Les effectifs de Rambouillet Territoires

1-1 Les emplois permanents au 31 décembre 2022

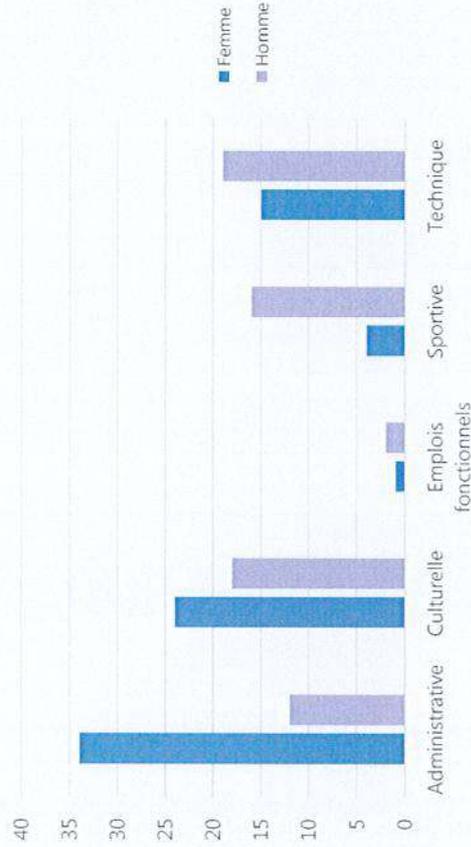
Répartition des femmes et des hommes sur l'ensemble des emplois permanents de la collectivité par statut



Les emplois permanents sont **majoritairement occupés par des femmes (59,8%)**. Les 60,3 % des femmes sont titulaires et 52,24 % des hommes sont contractuels.

Répartition des femmes et des hommes sur l'ensemble des emplois permanents de la collectivité par filière

Titulaires et contractuels sur emplois permanents par filière



Titulaires et contractuels sur emplois permanents par filière

Filières	Femme	Homme
Administrative	34	12
Culturelle	24	18
Emplois fonctionnels	1	2
Sportive	4	16
Technique	15	19

Les femmes sont majoritairement représentées dans la filière administrative (73,9%), alors que ce sont les hommes dans la filière sportive (80%). Les emplois fonctionnels sont occupés par des hommes sur la proportion de 2/3.

Répartition des femmes et des hommes par statut et par filière

Titulaires et stagiaires sur emplois permanents par filière



Les **femmes sont majoritairement représentées dans la filière administrative** (88,9%), alors que ce sont les **hommes dans la filière sportive (77,8%) et dans la filière technique (73,3%)**. Dans une moindre proportion les femmes sont plus nombreuses dans la filière culturelle (59,2%). Il n'y a qu'un seul emploi fonctionnel qui est occupé par un agent titulaire. C'est une femme.

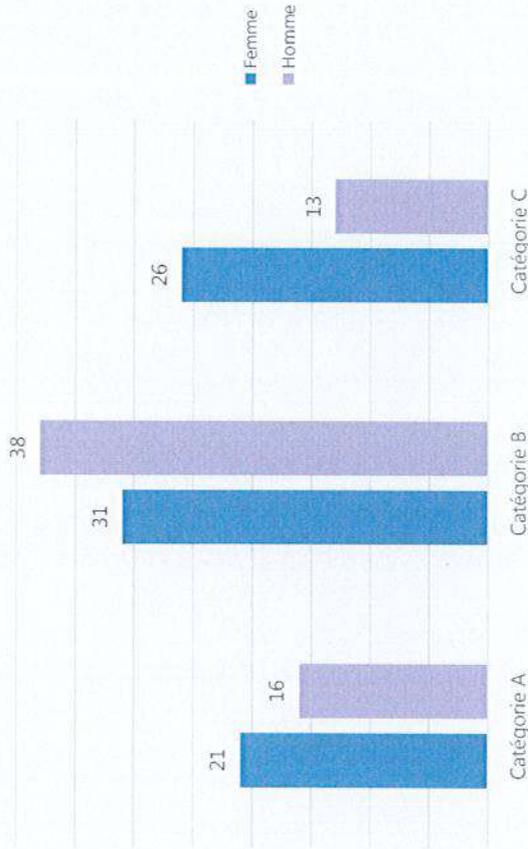
Contractuels sur emplois permanents par filière



Les **filières administratives et culturelles sont relativement équilibrées pour les agents contractuels** (écart de 1 homme en moins sur chacune). **Les femmes sont largement minoritaires dans la filière sportive (18,2%). En revanche, la filière culturelle est plus féminisée (58%)**. Les emplois fonctionnels sont tous les 2 occupés par des hommes.

Répartition des femmes et des hommes sur l'ensemble des emplois permanents de la collectivité par catégorie

Titulaires et contractuels sur emplois permanents par catégorie



Titulaires et contractuels sur emplois permanents par catégorie

Catégorie statutaire	Femme	Homme	Total général
Catégorie A	21	16	37
Catégorie B	31	38	69
Catégorie C	26	13	39
Total général	78	67	145

Les **femmes sont majoritaires sur les catégories A (56,75%) et C (66,7%)**. Les **hommes sont majoritaires sur la catégorie B (55%)**. L'écart le plus important, toutes catégories confondues, se situe sur la **catégorie C (13 femmes en plus)**.

Répartition des femmes et des hommes par statut et par catégorie

Titulaires et stagiaires sur emplois permanents par catégorie



Les catégories A, B et C sont **majoritairement constituées par des femmes** (respectivement 64%, 54,5% et 61,9 %).

Contractuels sur emplois permanents par catégorie

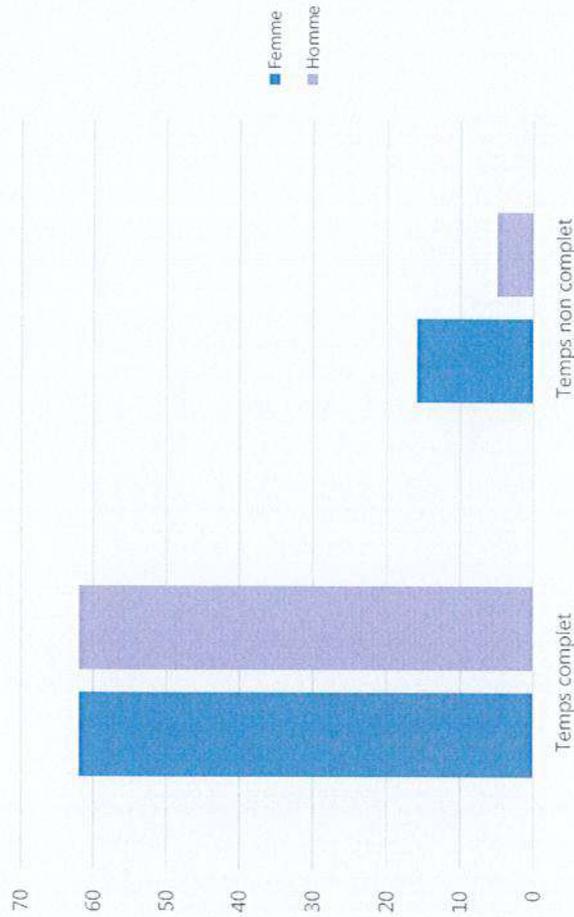


La **catégorie B est majoritairement constituée d'hommes** (63,9%). La **catégorie A** est également **plus masculinisée** mais dans une moindre mesure (58,3%). La **catégorie C** est, quant à elle, **très majoritairement constituée de femmes** (72,2%).

1-2 Le temps de travail des emplois permanents, au 31 décembre 2022

Répartition des femmes et des hommes sur l'ensemble de la collectivité par quotité de temps de travail

Les temps complets et non complets sur emplois permanents



Les emplois permanents à temps complet sont **répartis de manière égale** entre les femmes et les hommes.

En revanche, les postes à temps non-complets sont **majoritairement attribués à des femmes (76,2%)**.

Répartition des femmes et des hommes par catégorie

La quotité de temps de travail des emplois permanents par catégorie

Catégorie A	Femme	Homme	Total général
Temps complet	17	14	31
Temps non complet	4	2	6
Total général	21	16	37

De manière globale, quelle que soit la catégorie, **les postes à temps non complet sont majoritairement occupés par des femmes**. Les femmes sont majoritaires sur les postes à temps complet dans les catégories A et C.

Catégorie B	Femme	Homme	Total général
Temps complet	21	35	56
Temps non complet	10	3	13
Total général	31	38	69

La catégorie B comporte le plus de postes qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet. **Les postes à temps non complet sont en majorité tenus par des femmes (77%)**. Alors que les postes à temps complet sont majoritairement tenus par des hommes (62.5%).

La catégorie C ne comporte **aucun poste à temps non complet pour les hommes**.

Catégorie C	Femme	Homme	Total général
Temps complet	24	13	37
Temps non complet	2		2
Total général	26	13	39

Répartition des femmes et des hommes par filière

La quotité de temps de travail des emplois permanents par filière

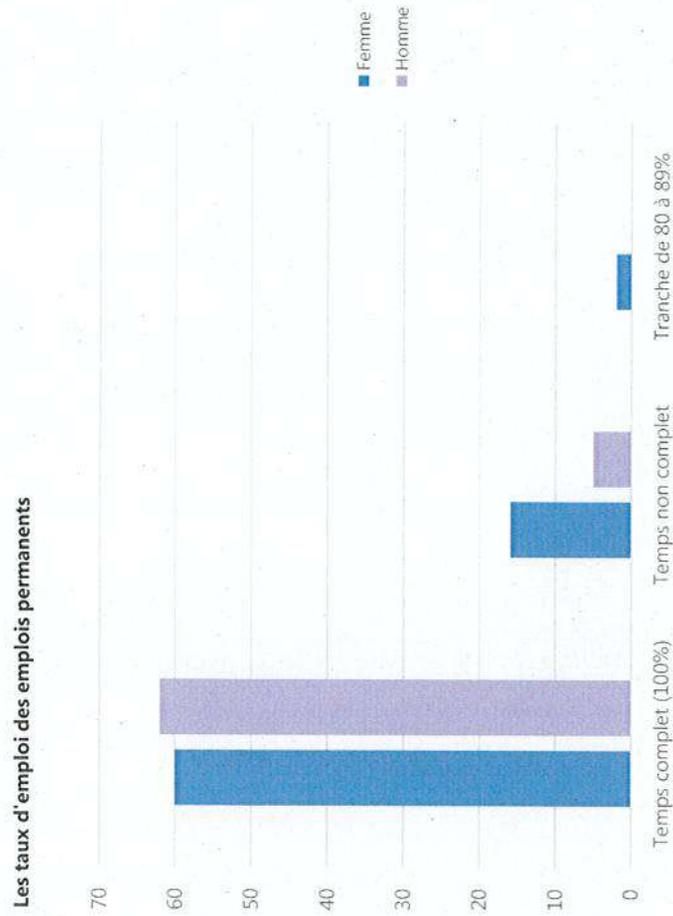
Filière administrative	Femme	Homme	Total général	Filière sportive	Femme	Homme	Total général
Temps complet	33	12	45	Temps complet	1	16	17
Temps non complet	1		1	Temps non complet	3		3
Total général	34	12	46	Total général	4	16	20

Filière culturelle	Femme	Homme	Total général	Filière technique	Femme	Homme	Total général
Temps complet	12	13	25	Temps complet	15	19	34
Temps non complet	12	5	17	Total général	15	19	34
Total général	24	18	42				

Emplois fonctionnels	Femme	Homme	Total général
Temps complet	1	2	3
Total général	1	2	3

La majorité des temps non complet se retrouve dans la filière culturelle où 70,6% des postes sont occupés par des femmes. La filière sportive comporte 17 postes à temps complet dont 16 occupés par des hommes. Les 3 postes à temps non complet sont occupés par des femmes. La filière administrative comporte 45 postes à temps complet dont 33 occupés par des femmes. L'unique poste à temps non complet est également occupé par une femme. On peut observer un équilibre relatif dans la filière technique avec 19 postes à temps complet occupés par des hommes et 15 par des femmes.

Répartition des femmes et des hommes par taux d'emploi

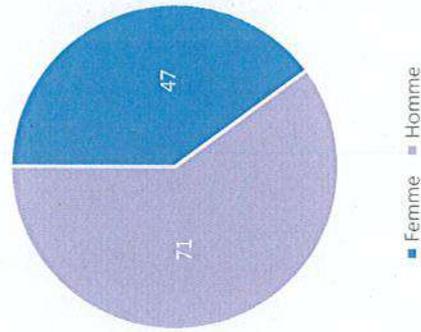


La collectivité ne comporte qu'un agent à temps partiel à hauteur de 80%. C'est une femme, contractuelle de catégorie A, et un temps partiel de droit.

1-3 Les emplois non-permanents

Répartition des femmes et des hommes sur l'ensemble de l'EPCI

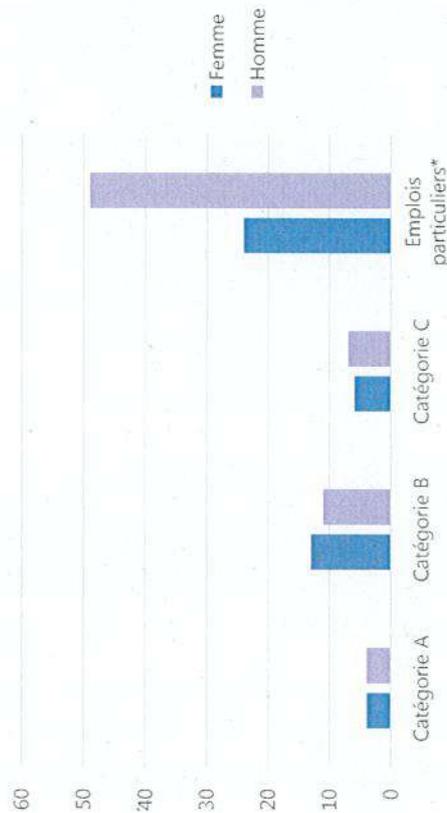
Contractuels sur emplois non permanents



Les emplois non-permanents sont **majoritairement occupés par des hommes (60,2%)**.

Répartition des femmes et des hommes par filière et par catégorie

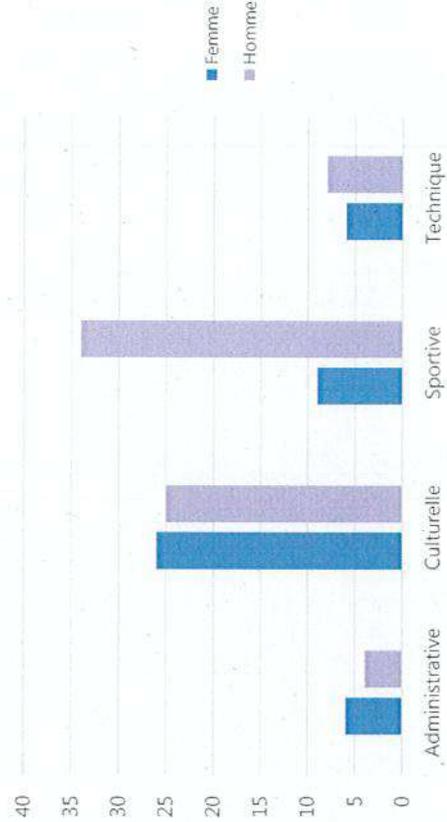
Les emplois non permanents par catégorie



* vacataires, activités accessoires, contractuels indiciaires et horaires

La catégorie A est à l'équilibre. La catégorie B est plus féminine (54.16%) et la catégorie C est plus masculine (53.8%). Les contrats particuliers regroupent le plus d'agents non-permanents (61.7%). Cette catégorie comprend plus d'hommes que de femmes (24 femmes contre 49 hommes). 33 sont des MNS dont 6 femmes. 12 agents sont jury, postes occupés 100% par des femmes.

Les emplois non permanents par filière

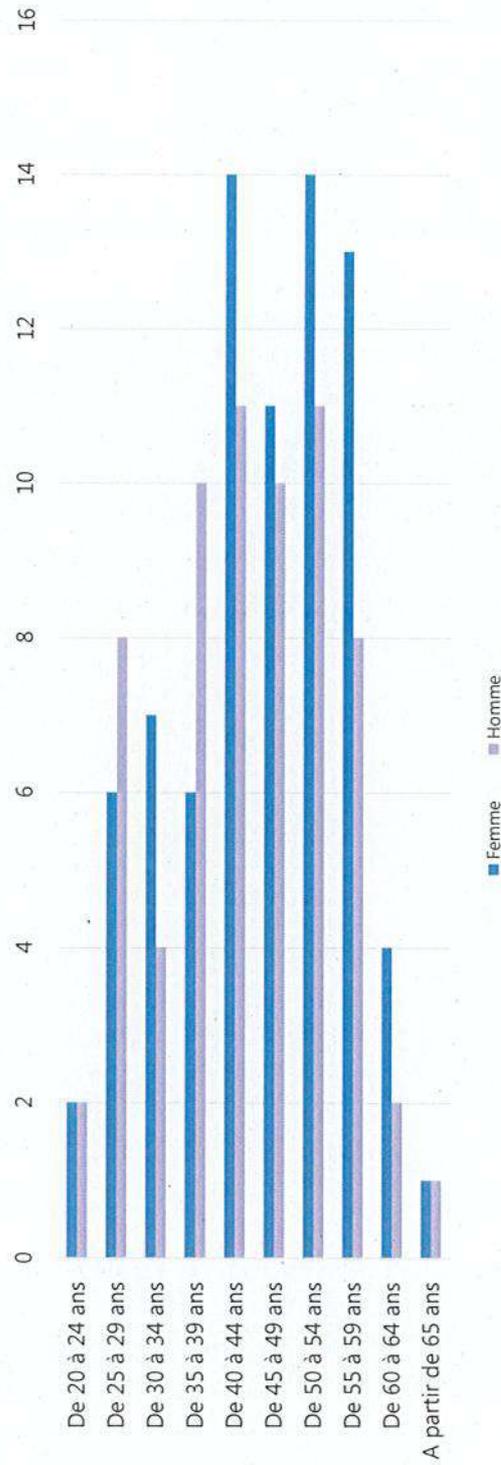


La représentation Femmes - Hommes est plutôt équilibrée dans la filière culturelle (1 femme de plus sur 51 agents). L'écart est moindre dans les filières administratives (60 % de femmes) et techniques (42,8 % de femmes). Les agents non-permanents de la filière sportive sont essentiellement des hommes (79%).

2 | La démographie de Rambouillet Territoires

2-1 La démographie des emplois permanents, au 31 décembre 2022

Répartition des femmes et des hommes sur l'ensemble des emplois permanents de la collectivité par âge



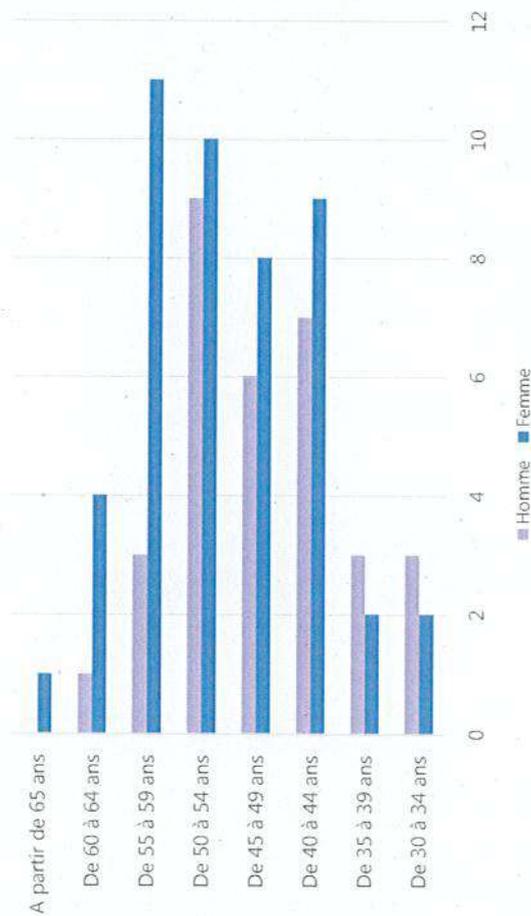
Les femmes sont majoritaires sur les tranches suivantes (6 tranches sur 10) :

- 30 à 34 ans
- 45 à 49 ans
- 55 à 59 ans
- 40 à 44 ans
- 50 à 54 ans
- 60 à 64 ans

Les tranches d'âge 20 – 24 ans et à partir de 65 ans ont le même nombre de femmes que d'hommes.

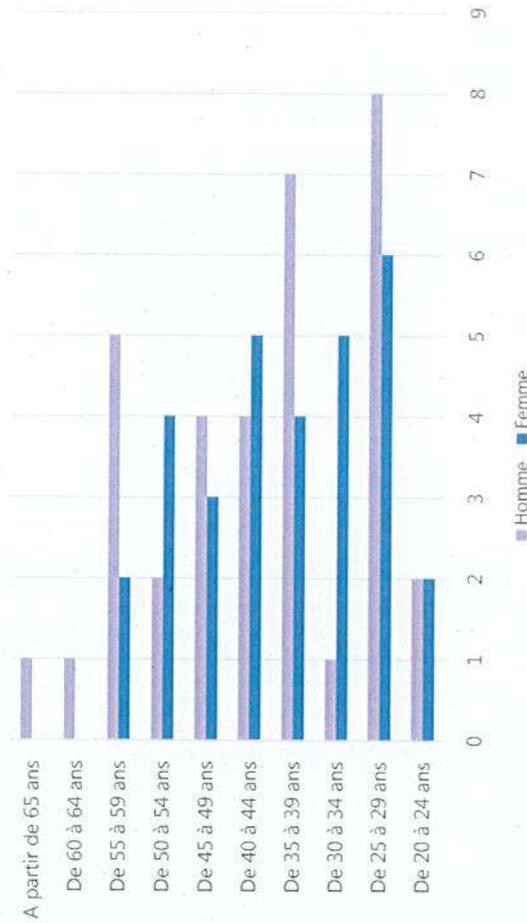
Répartition des femmes et des hommes par âge et par statut

Titulaires et stagiaires sur emplois permanents



Les femmes sont majoritaires sur toutes les tranches d'âge à l'exception des tranches de 30 à 34 ans et de 35 à 39 ans. On remarque également qu'il n'y a pas d'agent titulaire dans les tranches d'âge inférieures à 30 ans. La tranche d'âge à partir de 65 ans ne comporte qu'un agent. C'est une femme. On peut noter l'écart le plus important dans la tranche d'âge des 55 à 59 ans (78.6% de femmes).

Contractuels sur emplois permanents



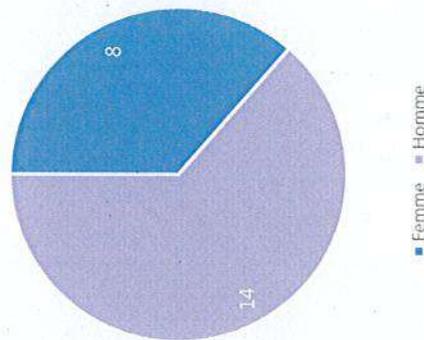
Les femmes sont majoritaires sur les tranches d'âge 50 à 54 ans, 40 à 44 ans et 30 à 34 ans. Il n'y a pas de femme sur les tranches d'âge 60 à 64 ans et plus de 65 ans (1 homme dans chaque tranche). Il y a un équilibre dans la tranche d'âge 20 à 24 ans. On peut noter l'écart le plus important dans la tranche d'âge des 55 à 59 ans (71.4% d'hommes).

3 | Le recrutement au sein de Rambouillet Territoires

3-1 Le recrutement sur emploi permanent, au 31 décembre 2022

Répartition des femmes et des hommes sur l'ensemble des emplois permanents de la collectivité et par quotité de temps de travail

Recrutement sur emplois permanents



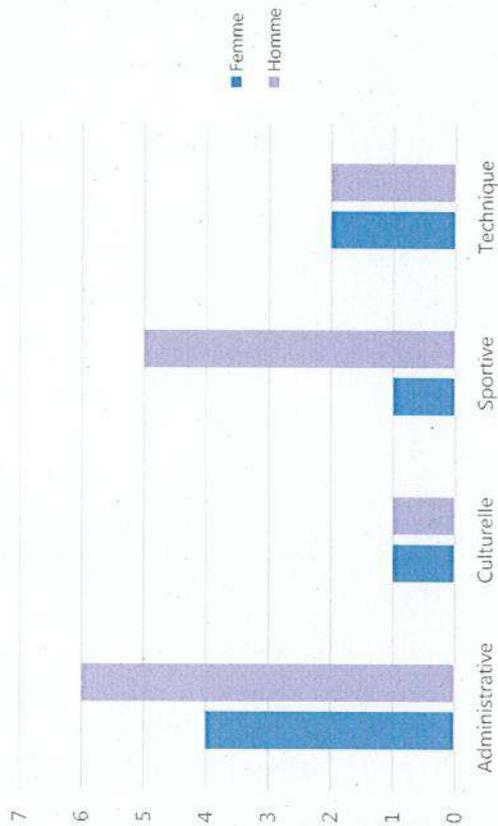
Recrutement sur emplois permanents et quotité de temps de travail



Sur l'année 2022, on dénombre majoritairement des recrutements d'hommes (63.6%). Les recrutements à temps complet sont principalement des hommes (72.22%). En revanche, les recrutements sur des temps non complet, sont essentiellement des femmes (75%).

Répartition des femmes et des hommes par filière et par catégorie

Recrutements par filière



Les filières administratives (hommes pour 10 recrutements) et plus particulièrement sportives (5 hommes pour 6 recrutements) ont vu **plus de recrutements d'hommes que de femmes en 2022**. Les recrutements dans les filières culturelles et techniques sont parfaitement équilibrés.

Recrutement par catégorie



Les recrutements en catégorie C sont équilibrés, alors que l'on peut observer un déséquilibre dans les filières A et B.

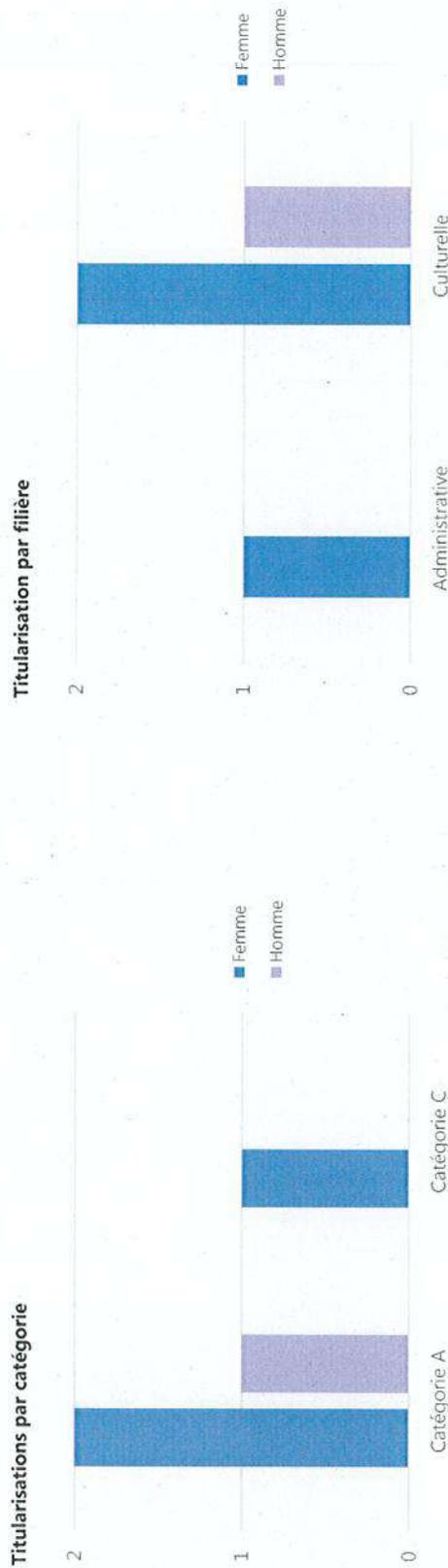
Dans ces deux filières les recrutements d'hommes ont été plus importants (respectivement 75% et 66.7%). Les recrutements d'hommes en catégorie B sont majoritairement des ETAPS. Pour la catégorie A, l'ensemble des recrutements sont sur des postes d'attaché territorial.

4 | La carrière au sein de Rambouillet Territoires

4-1 Les titularisations et stagiairisations en 2022

Il n'y a pas eu de stagiairisation en 2022.

Répartition des femmes et des hommes titularisés par catégorie et par filière

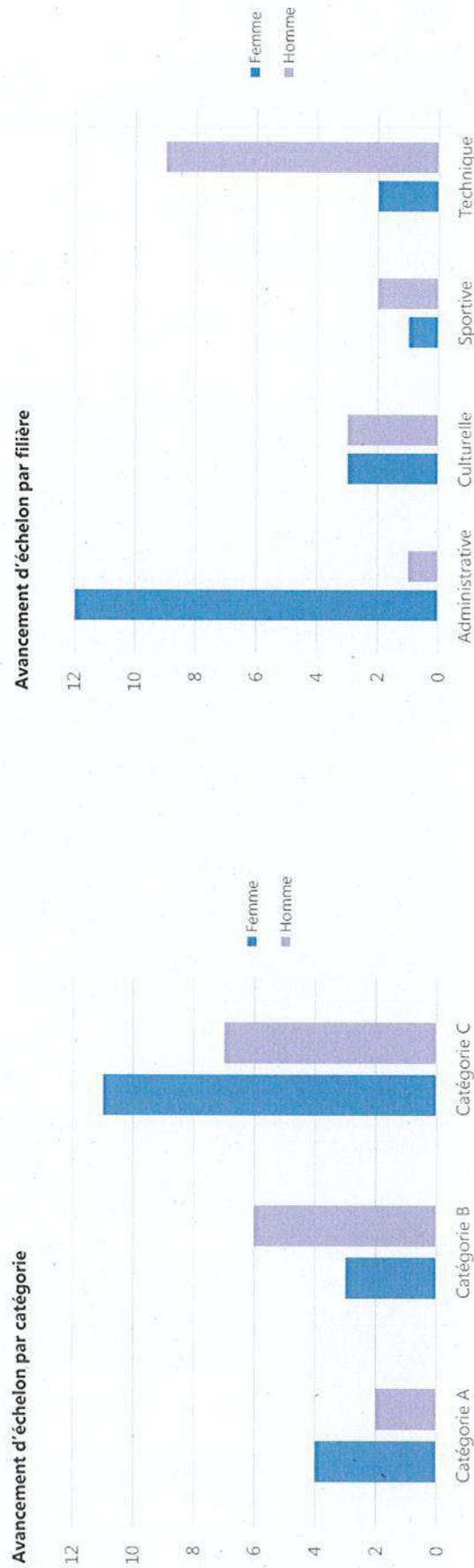


Sur l'année 2022, il y a eu **une majorité de titularisations de femmes (75%) sur deux catégories (A et C)**. Il n'y a pas eu de titularisation d'hommes en catégorie C.

Les titularisations ont eu lieu dans les **filiales administratives et culturelles**. Aucune titularisation d'homme sur la filière administrative. Sur les 3 titularisations en filière culturelle, 2 étaient des femmes.

4-2 Les avancements d'échelons en 2022

Répartition des femmes et des hommes ayant eu un avancement d'échelon par catégorie et par filière



Sur l'année 2022, **plus de femmes ont eu un avancement d'échelon que les hommes** (54.5%). Les catégories A et C suivent cette tendance (66.6% et 61.1%). Les hommes ont eu plus d'avancements d'échelon en catégorie B (66.6%)

La très grande majorité des avancements d'échelon sont dans la filière administrative pour les femmes (66.6% des avancements d'échelon des femmes) **et dans la filière technique pour les hommes** (60% des avancements d'échelon des hommes. Il y a une égalité dans la filière culturelle. Dans la filière sportive, sur 3 avancements d'échelon, 2 concernent des hommes.

5 | La rémunération au sein de Rambouillet Territoires

5-1 La rémunération des agents titulaires (salaire moyen annuel brut en Équivalence temps plein)

Répartition de la rémunération des femmes et des hommes titulaires dans l'ensemble de la collectivité

	Femme	Homme	Moyenne globale
Rémunération moyenne par ETP	37 546,36 €	37 724,77 €	37 620,90 €

Le salaire moyen brut annuel (en équivalence temps plein) est sensiblement équilibré entre les hommes et les femmes.

En France en 2020, le salaire brut annuel moyen en équivalent temps plein s'élevait pour la fonction publique territoriale à 31 008€.

Répartition des femmes et des hommes titulaires par catégorie

Le salaire moyen annuel brut est légèrement plus élevé pour les femmes en catégorie A (4,9% d'écart). Pour les catégories B et C, le salaire moyen annuel brut des hommes est supérieur à celui des femmes (respectivement 6,46% et 6,68% d'écart).

Les écarts s'expliquent de la façon suivante :

En ce qui concerne la catégorie A, le poste en emploi fonctionnel est le poste le plus rémunéré et il est attribué à une femme. Par ailleurs, les postes ouvrant droit à la NBI ne sont occupés que par des femmes. Le SFT est versé à plus de femmes que d'hommes (3 hommes pour 11 femmes).

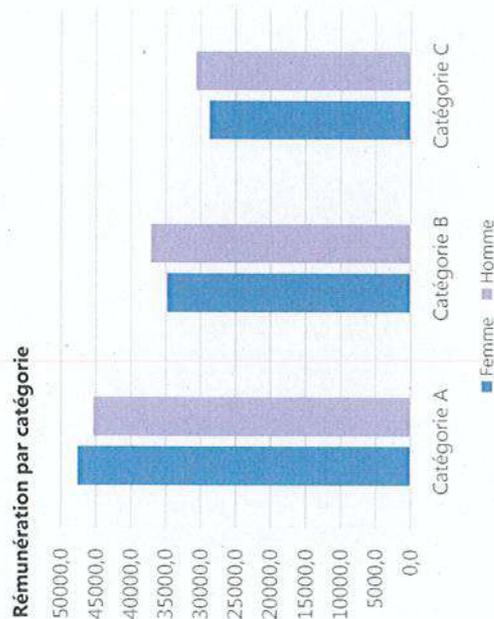
Pour la catégorie B, les postes ouvrant droit à la NBI sont occupés par 3 hommes et 1 femme. Les heures supplémentaires payées ont été attribuées à 4 femmes et 6 hommes. En moyenne, les montants versés aux hommes sont supérieurs à ceux versés aux femmes. Les astreintes ne concernent que 2 agents qui sont des hommes.

En ce qui concerne la catégorie C, le cadre d'emploi des agents de maîtrise est celui qui a le traitement indiciaire le plus élevé. 4 agents sont dans ce cadre d'emploi. Ce sont des hommes. Les postes ouvrant droit à la NBI ne sont occupés que par des femmes. Le SFT est principalement attribué à des femmes (7 femmes et 2 hommes). Les heures supplémentaires payées ont été versées à 6 femmes et 5 hommes. Il n'y a qu'un agent qui a effectué des astreintes. C'est un homme.

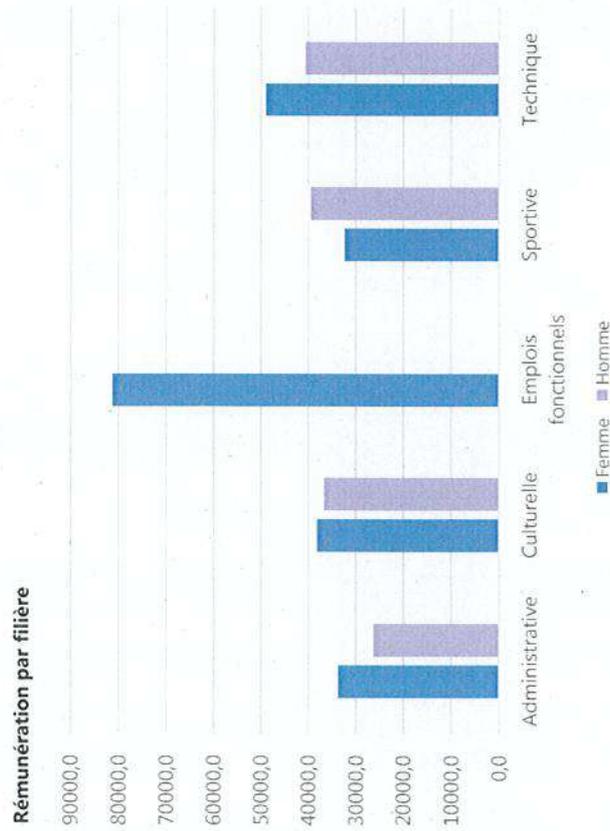
Pour rappel, quel que soit la catégorie, les femmes titulaires y sont plus nombreuses que les hommes.

À titre de comparaison, au sein de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, les salaires moyens annuels bruts des femmes s'élevaient à 46 082€ pour la catégorie A, 40 788€ pour la catégorie B et 26 404€ pour la catégorie C. Les salaires des femmes y sont donc inférieurs pour les catégories A et B, et supérieurs pour la catégorie C. Pour les hommes, les salaires s'élevaient à 54 032€ pour la catégorie A, 31 714€ pour la catégorie B et 29 960€ pour la catégorie C. Les salaires des hommes y sont donc inférieurs pour les catégories B et C, et supérieurs pour la catégorie A.

En conclusion, la différence de rémunération moyenne entre les deux EPCI est marginale, mais les écarts de salaires entre les femmes et les hommes sont moins significatifs au sein de Rambouillet Territoires.



Répartition des femmes et des hommes titulaires par filière



Le salaire moyen des femmes dans les filières administratives et techniques est supérieur à celui des hommes (respectivement 28.62% et 20.53% d'écart). Le salaire moyen des femmes de la filière culturelle est supérieur à celui des hommes mais reste assez équilibré (3.9% d'écart). Le salaire moyen des femmes dans la filière sportive est inférieur à celui des hommes (21.82% d'écart).

Les écarts s'expliquent de la façon suivante :

Pour la **filière administrative**, les postes ayant des salaires les plus élevés (catégorie A et B) sont occupés exclusivement par des femmes à l'exception d'un homme en catégorie A. Les postes ouvrant droit à la NBI ne sont occupés que par des femmes, le SFT est versé à 14 agents dont 12 femmes et les heures supplémentaires payées n'ont été effectuées que par des femmes.

Pour la **filière technique**, il y a 3 femmes et 1 homme en catégorie A mais la catégorie B est exclusivement masculine. Une seule NBI est versée, à une femme. Les heures supplémentaires payées n'ont été effectuées que par des hommes à l'exception d'une femme (la seule femme de la catégorie C). Les SFT sont versés à 7 agents (4 femmes et 3 hommes). Les astreintes sont toutes effectuées par des hommes.

Pour la **filière sportive**, il n'y a pas de catégorie A. Sur 8 agents catégorie B, un seul est une femme. Il n'y a également qu'une femme en catégorie C. Les postes ouvrant droit à la NBI ne sont occupés que par des hommes. Les astreintes ne concernent qu'un agent, c'est un homme. Les heures supplémentaires payées ont majoritairement été effectuées par des hommes (3 hommes sur 4) ainsi que le SFT (6 hommes sur 8).

L'emploi fonctionnel est un poste unique occupé par une femme.

6 | L'absentéisme au sein de Rambouillet Territoires

6-1 L'absentéisme des agents sur emploi permanent

Répartition de l'absentéisme des femmes et des hommes sur emploi permanent dans l'ensemble de la collectivité



Sur l'année 2022, pour tous les motifs d'absence à l'exception de la formation syndicale, on remarque que **les femmes sont largement majoritaires**. La longue ou grave maladie ne concerne que les femmes. Les femmes ont également été beaucoup plus concernées par des absences liées à des accidents de travail. L'écart est également significatif lorsqu'il s'agit de la maladie ordinaire.

Rambouillet Territoires a un taux d'absentéisme, pour l'année 2022 de 5,24%. A titre de comparaison, l'association des DRH des grandes collectivités territoriales a publié un benchmark de l'absentéisme en 2020 dont 25 EPCI. Le taux d'absentéisme de ces EPCI varie de 4,7 à 10,5% avec une moyenne à 7,6%. Rambouillet Territoires se situe donc dans la fourchette basse.

Répartition de l'absentéisme des femmes et des hommes sur emploi permanent dans l'ensemble de la collectivité

Absentéisme par filière

	Maladie ordinaire	Maladie ordinaire avec carence	LM - GM	Paternité	Maternité	Accidents de travail	Formation syndicale	Autres absences
Filière administrative								
Femme	8,2	0,7	10,7	0,0	2,1	10,7	0,0	1,2
Homme	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
Total général	6,1	0,5	7,9	0,0	1,5	7,9	0,0	1,0
Filière culturelle								
Femme	5,4	0,4	0,0	0,0	6,9	0,0	0,1	0,4
Homme	1,2	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Total général	3,6	0,4	0,0	0,0	3,9	0,0	0,1	0,3
Filière sportive								
Femme	25,8	0,3	1,3	0,0	0,0	5,5	0,0	2,5
Homme	11,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,7	1,6	1,6
Total général	14,0	0,4	0,3	0,0	0,0	1,7	1,3	1,8
Filière technique								
Femme	5,7	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9
Homme	1,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7	0,2
Total général	3,1	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,5

Les absences pour maladie ordinaire sont particulièrement représentatives dans la filière sportive avec une moyenne de 26 jours pour les femmes et de 11 jours pour les hommes.

Les absences pour longue ou grave maladie ne concernent que les femmes, essentiellement dans la filière administrative.

Les absences pour accident de travail concernent majoritairement les femmes dans la filière administrative (moyenne de 10,7 jours). Les femmes de la filière sportive sont également concernées à hauteur de 5,5 jours en moyenne contre 0,7 pour les hommes sur cette filière.

Les absences pour formation syndicale concernent essentiellement les hommes avec 1,6 jours d'absence en moyenne dans la filière sportive et 1,7 dans la filière technique. Les femmes ne sont concernées que dans la filière culturelle à hauteur de 0,1 jour en moyenne.

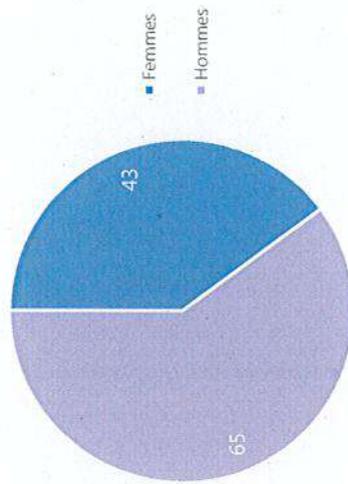
Le motif « autres d'absences » se retrouve dans toutes les filières avec à chaque fois une prédominance des femmes quant au nombre de jours moyens.

7 | La formation à Rambouillet Territoires

7-1 La formation professionnelle des agents sur emploi permanent

Répartition de la formation des femmes et des hommes sur emploi permanent dans l'ensemble de la collectivité et par motif

La formation sur l'ensemble de la collectivité



La formation par motif



Sur l'année 2022, on remarque qu'une **proportion d'hommes plus importante que de femmes ont suivi une action de formation (60.2%)**. La majorité des formations effectuées par les agents sont des formations métier payantes (80.5%) et le pourcentage d'hommes ayant suivi ces formations est de 67.8%. Les formations métiers payantes sont concentrées sur les filières sportives et techniques, filières majoritairement composées d'hommes. Les formations CNFPT non payantes, même si elles sont en nombre très inférieures (10 actions) sont en majorité suivies par des femmes (80%). Ces formations sont concentrées sur la filière administrative qui est majoritairement féminine.

Mesures visant à favoriser l'égalité femmes – hommes au sein de Rambouillet Territoires

Au-delà du fait que Rambouillet Territoires exclut de la procédure de passation des marchés les entreprises qui ne respectent pas les obligations de l'article L2242-1 du code du travail en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, Rambouillet Territoires accorde une importance aux mesures visant à favoriser l'égalité femmes hommes au sein de sa structure.

L'égalité professionnelle se définit comme l'égalité des droits et des chances entre les femmes et les hommes notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, l'accès aux responsabilités professionnelles, les conditions de travail, la formation, la qualification, la mobilité, la promotion, l'articulation des temps de vie et la rémunération.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à

l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Les thématiques de ce plan d'actions sont :

- traiter les écarts de rémunération,
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Axe 1 : Traiter les écarts de rémunérations

De manière générale, le niveau de rémunération dans la fonction publique est régi par un cadre réglementaire strict (grilles indiciaires, attribution de NBI, astreintes, ...).

Afin de traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et de permettre à la collectivité de rester concurrentielle sur le marché du travail (notamment au vu de la conjoncture actuelle de forte tension du marché de l'emploi), le principal levier pour les collectivités réside dans la détermination de la rémunération lors des processus de recrutement et de renouvellement de contrat.

Objectifs	Maintenir l'équilibre des rémunérations entre les femmes et les hommes.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'égalité de traitement, à compétence égale, lors du processus de recrutement • Veiller à l'homogénéisation de la situation salariale lors du renouvellement de contrat
Indicateur de résultat	Écarts des primes et indemnités à poste équivalent entre les femmes et les hommes.
Calendrier	À débattre en CST
Moyens et outils	Groupe de travail / comité social territorial

Axe 2 : Garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

L'attractivité de la collectivité se traduit par la valorisation des compétences et du savoir-faire des agents au travers d'un processus de recrutement neutre.

D'une part, la rédaction des offres d'emploi joue aujourd'hui un rôle majeur dans la captation d'une diversité de candidats. D'autre part, l'égalité de traitement dans les processus de recrutement joue un rôle important dans les perceptions de la collectivité au travers de la « marque employeur »

Objectifs	Prévenir les discriminations de genre et inégalités de traitement dans les processus de recrutement.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des recruteurs et des managers à la communication sans stéréotype de genre • Sensibilisation des recruteurs et des managers à la tenue d'entretiens sans préjugé ni discrimination
Indicateur de résultat	Nombre d'agents formés, évolution des écarts d'effectifs dans les directions les plus genrées.
Calendrier	Au rythme des réunions de service et à chaque recrutement
Moyens et outils	Comité de direction et réunions de service

Axe 3 : favoriser l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale

Le droit à la déconnexion – principe selon lequel un salarié est en droit de ne pas être connecté aux outils numériques professionnels hors des horaires de travail – est primordial pour l'articulation vie professionnelle – vie privée.

En 2018, Rambouillet Territoires adoptait une charte relative au télétravail définissant les modalités de déploiement du télétravail au sein de l'agglomération. Ce nouveau mode de travail repose plus que jamais les enjeux du droit à la déconnexion.

Objectifs	Garantir le droit à la déconnexion et à la vie personnelle pour tous les agents.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation et diffusion d'une charte édictant les règles de collaboration interne, en présentiel comme en télétravail (communication par mail et tenue de réunions ou d'instances, etc.)
Indicateur de résultat	Enquête de satisfaction interne
Calendrier	À débattre en CST
Moyens et outils	Focus-group, questionnaire en ligne.

Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes

Depuis 2022, Rambouillet Territoires développe un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des situations d'atteinte au droit et à la dignité des personnes.

Afin de garantir le déploiement effectif du dispositif à l'échelle de la collectivité, une plaquette d'information a été formalisée et diffusée à tous les agents.

Le dispositif attribue un rôle de soutien à l'encadrement de proximité et à la fonction RH.

Objectifs	Assurer la bonne gestion des situations d'atteinte au droit et à la dignité par l'encadrement de proximité et la fonction RH.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Formation de l'encadrement de proximité et de la fonction RH à la prévention des agissements sexistes et du harcèlement sexuel Action de veille des managers au sein de leur service
Indicateur de résultat	Nombre d'agents formés
Calendrier	À compter du 1 ^{er} avril 2023
Moyens et outils	Comité social territorial / formation CNFPT / mobilisations ponctuelles du cabinet d'avocat